



**PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
EN MAURITANIE
(PAN / LCD)**



TABLE DE MATIERE

TABLE DE MATIERE	1
I – PRÉAMBULE	4
II - INTRODUCTION	5
II.1 - LA PROBLEMATIQUE DE LA DESERTIFICATION EN MAURITANIE	5
II.2 - LA CONVENTION INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CCD) ET LE PAN - LCD	6
II.3 - NECESSITE DE COORDINATION AVEC LES AUTRES CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES	7
II.4 - LES PRINCIPAUX PROGRAMMES PRIORITAIRES LIES AU PAN-LCD	7
II.4.1 LE PROGRAMME D’ACTION NATIONAL POUR L’ENVIRONNEMENT (PANE)	8
II.4.2 LE CADRE STRATEGIQUE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (CSLP)	8
II.5 – LE PROGRAMME D’ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION : PAN-LCD EN MAURITANIE	9
III – PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL DE LA MAURITANIE	10
III.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	10
III.2 - LE MILIEU PHYSIQUE	10
III.2.1 LE CLIMAT	10
III.2.2 GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE	10
III.2.3 LES RESSOURCES EN EAU	11
III.2.4 ZONES BIOCLIMATIQUES	11
III.2.5 LES RESSOURCES FORESTIERES	12
III.3 - LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	12
III.4 - LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL	13
III.5 - LE CONTEXTE POLITIQUE	15
IV - PROBLEMATIQUE DE LA DESERTIFICATION EN MAURITANIE : BILAN DES ACTIONS ENGAGEES	18
IV.1 - DESERTIFICATION ET LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN MAURITANIE	18
IV.1.1 FACTEURS DE LA DESERTIFICATION	18
IV.1.2 CONSEQUENCES DE LA DESERTIFICATION	21
IV.2 EXPERIENCE MAURITANIENNE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	23
IV.2.1 LES PRINCIPAUX PROJETS EXECUTES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	26
IV.2.2 BILAN DES ACTIONS ENGAGEES	29



V – PRINCIPALES LEÇONS A TIRER DE L'EXPERIENCE MAURITANIENNE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION POUR LE PAN-LCD **31**

VI – PRINCIPAUX AXES CONSTITUTIFS DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (PAN - LCD) **39**

VI.1	OBJECTIF GENERAL DU PAN-LCD	39
VI.2	PRINCIPES DIRECTEURS	39
VI.3	OBJECTIFS SPECIFIQUES	39

VII - STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PAN-LCD EN MAURITANIE **50**

VII.1	MISE EN ŒUVRE DU PAN-LCD	50
VII.1.1	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	50
VII.1.2	CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	51
VII.1.3	CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL :	51
VII.2	MOBILISATION DES RESSOURCES	53
VII.2.1	LES SOURCES INTERNES DE FINANCEMENT	53
	Les financements publics	53
	Les financements bancaires classiques	54
	Les mutuelles de financement	54
	L'UNCACEM	54
VII.2.2	LES FINANCEMENTS EXTERIEURS	55
VII.3	LE FONDS NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT	57

VIII - LE SYSTEME DE SUIVI EVALUATION **58**

VIII.1	MECANISMES DE SUIVI ET D'EVALUATION	58
VIII.1.1	LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN/LCD	58
VIII.1.2	LE SUIVI DES IMPACTS DES ACTIONS ET DES MESURES	58
VIII.1.3	LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DE LA DESERTIFICATION	59

IX - LES RISQUES **60**

IX.1	LES RISQUES JURIDIQUES	60
IX.2	LES RISQUES INSTITUTIONNELS ET ORGANISATIONNELS	60
IX.3	LES RISQUES FINANCIERS	60
IX.4	LES RISQUES SOCIO-ECONOMIQUES	60
IX.5	LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	60

X ABREVIATIONS **61**



I – Préambule

Après la ratification de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, la Mauritanie s'est attelée à sa mise en œuvre à travers l'élaboration et l'exécution d'un plan d'action national.

Le processus d'élaboration de ce Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD) pour la Mauritanie a abouti en juin 2001 à la formulation de termes de référence pour la rédaction du rapport PAN-LCD. La réalisation de ce rapport devait se faire sur la base d'une synthèse de l'ensemble des documents préparés par l'unité de coordination du PAN-LCD (MDRE). Cette approche du PAN/LCD est holistique. A ce titre, elle intègre l'ensemble des secteurs. Elle est intersectorielle.

Cette mission a été confiée au Bureau d'études MAADIN. Une première version de ce document a fait l'objet d'abord de commentaires de la part de la cellule de coordination du PAN-LCD puis d'un atelier d'enrichissement qui a permis d'élargir la discussion à l'ensemble des acteurs de la problématique de la lutte contre la désertification.

Un groupe¹ de travail restreint a été chargé par le MDRE de faire une dernière lecture du document PAN et d'apporter les amendements nécessaires à la lumière des commentaires et observations faits par les différents acteurs (bailleurs de fonds, administration, ONGs , société civile).

¹ Membres du groupe restreint : Mr. Ahmed Salem Ould Ahmed (CT/MDRE); Dahmoud Ould merzoug (Consultant) ; Brahim Sall (Projet Synergie CCD/CBD).



II - Introduction

II.1 - La problématique de la Désertification en Mauritanie

La Mauritanie est l'un des pays sahéliens qui ont été les plus durement éprouvés par les sécheresses successives de ces trente dernières années. Ces changements climatiques graves ont eu des conséquences tragiques comme l'insécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement et des conditions socio-économiques générales du pays.

Devant l'ampleur du problème, et à l'instar de nombreux autres pays touchés par la sécheresse et la désertification, la Mauritanie a exprimé une volonté politique ferme de lutter contre ce fléau.

C'est dans ce cadre qu'a été créé le Club du Sahel, structure de concertation et de sensibilisation ou encore le 'Comité Inter-Etats de Lutte contre la sécheresse dans le Sahel' (CILSS). En 1977, la Communauté internationale, dans le cadre de la conférence des nations unies sur la désertification tenue à Nairobi. En 1980, le CILSS élabore, lors d'une réunion tenue au Koweït, une stratégie de lutte contre la sécheresse et de développement des pays du Sahel, dont les deux objectifs fondamentaux sont l'autosuffisance alimentaire et l'équilibre écologique. Cette stratégie comportait quatre options fondamentales :

- ✓ développement des productions céréalières ;
- ✓ résistance à la sécheresse ;
- ✓ développement de masse ;
- ✓ prise en charge progressive de leur propre développement par les producteurs.

Toutefois, la mise en œuvre de toutes ces stratégies n'a pas produit les résultats escomptés du fait de la complexité de la problématique de la désertification : ses causes, ses manifestations et la diversité des acteurs impliqués. En pratique, les approches développées ont été jugées trop sectorielles et la gestion centralisée, ce qui a abouti à une faible implication des populations dans la lutte contre la désertification.

Suite à ce constat d'échec, la Mauritanie a choisi d'intégrer la lutte contre la désertification dans un processus plus global de développement durable du pays incluant à la fois les aspects, techniques, les facteurs socio-économiques et les facteurs juridiques et institutionnels. Cette volonté s'est traduite par :

- ✓ l'élaboration d'un '*Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification*' (PDLCD)
- ✓ l'élaboration d'un '*Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification*' (PMLCD)
- ✓ la ratification de la '*Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification, en particulier en Afrique*', par laquelle les gouvernements signataires s'engagent à adopter une démarche de 'bas en haut' à laquelle sont associées les populations locales, les autorités nationales et la communauté internationale.



II.2 - La Convention internationale de lutte contre la désertification (CCD) et le PAN - LCD

La Convention sur la Lutte Contre la Désertification (Convention to Combat Desertification, CCD), élaborée en 1994 et mise en vigueur deux années plus tard, a pour objectif de 'lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées' (article 2 de la CCD).

La réalisation de cet objectif se fera au travers de l'application de stratégies intégrées, selon une approche holistique et transversale, s'articulant autour des principaux axes suivants :

- ✓ amélioration des conditions cadres : institutionnelles et juridiques
- ✓ amélioration de la productivité des terres
- ✓ conservation et gestion durable des ressources sol et eau,

ce qui devrait aboutir à une amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.

La ratification de la Convention sur la Lutte Contre la Désertification oblige les pays signataires à sa mise en œuvre et peut même amener à l'ingérence dans la législation d'un pays signataire d'autres pays membres si celui-ci n'a pas respecté les principes de base de la convention.

Plusieurs grands principes de base sous-tendent la mise en œuvre de cette convention sur la lutte contre la désertification, parmi lesquels on peut citer :

- ✓ Adoption d'une approche intégrée visant les aspects physiques, biologiques, socio-économiques et institutionnels de la désertification et de la sécheresse ;
- ✓ Intégration de la lutte contre la pauvreté comme moyen de lutte contre la désertification ;
- ✓ Coordination des activités qui seront menées dans le cadre de la CCD avec celles des autres conventions cadres des Nations Unies, telles que la Convention sur les Changements Climatiques et la Convention sur la Diversité Biologique ;
- ✓ La convention sur la lutte contre la désertification sera mise en œuvre au travers de Programmes d'Action Nationaux (PAN), qui constituent l'élément central de la stratégie de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Pour une meilleure efficacité de ces PAN et afin d'harmoniser, à l'échelle régionale, les politiques en matière de lutte contre la désertification, des programmes d'Action sous-régionaux et régionaux peuvent être élaborés. Ceci permettra notamment une meilleure gestion des ressources transfrontalières ;
- ✓ L'Assistance internationale sera plus ciblée pour mieux répondre aux besoins des pays bénéficiaires, dans le cadre d'un partenariat où les rôles respectifs des principaux acteurs du développement seront définis et précisés dans les accords de partenariat ;
- ✓ Approche participative avec une collaboration étroite avec les communautés à la base : collectivités locales, organisations non gouvernementales ;
- ✓ L'utilisation de la recherche scientifique et technique comme outil essentiel de la lutte contre la désertification. La convention encourage les collaborations aussi bien nationales, régionales qu'internationales dans ce domaine afin d'arriver à une meilleure compréhension du phénomène de désertification et de prévenir la dégradation des sols ;



- ✓ Création d'une Conférence des Parties, organe suprême de la Convention qui réunit tous les gouvernements ayant ratifié la convention et dont l'objectif est de promouvoir la mise en œuvre effective de la convention. Durant cette Conférence des Parties, des décisions sont prises concernant l'application des articles en détail et l'identification des priorités thématiques.
- ✓ Mobilisation plus rapide et utilisation plus efficiente des ressources financières à travers des mécanismes comme le Fonds pour l'Environnement Mondial. La conférence des Parties encourage la création de fonds nationaux de lutte contre la désertification ;

II.3 - Nécessité de coordination avec les autres conventions des Nations Unies

Il sera indispensable, tel que stipulé dans l'article 8 de la CCD, de faire l'articulation du PAN-LCD avec l'ensemble des autres programmes prioritaires du pays et notamment ceux régis par deux autres conventions-cadre des Nations Unies que sont : la Convention sur les Changements Climatiques (Framework Convention on Climate Change, FCCC) et la Convention sur la Biodiversité (Convention on Biological Diversity, CBD), ceci afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant le double emploi.

Ces trois conventions œuvrent en effet dans des domaines d'activités très connexes. Des programmes de recherche scientifique communs et des échanges d'informations continus permettraient d'atteindre les objectifs assignés dans le cadre de chaque convention. L'examen des trois conventions montre qu'il existe plusieurs points communs, notamment :

Élaboration de plans d'actions et de stratégies nationales multisectorielles ;

Collecte, Analyse et Échange d'informations ;

Protection des droits de propriété intellectuelle ;

Transferts de technologies, coopération scientifique et technique ;

Éducation Environnementale et sensibilisation de la population ;

Formation et promotion des compétences nationales ;

Mesures d'incitation économique et sociale ;

Adaptation de la législation nationale aux conditions formulées dans les conventions.

II.4 - Les principaux programmes prioritaires liés au PAN-LCD

Les objectifs de la lutte contre la désertification doivent se confondre avec les objectifs globaux du développement socio-économique de la Mauritanie dans le but principal de lutter contre la pauvreté. L'ensemble des programmes élaborés dans ce sens viseront, à travers une meilleure implication de l'ensemble des acteurs de développement pour une gestion efficiente des ressources naturelles, d'améliorer le niveau de vie des populations rurales en leur assurant la durabilité de leurs systèmes d'exploitation.



C'est pour ces raisons que le PAN-LCD devra être l'ossature du Programme d'Action National pour l'Environnement et une partie intégrante du Cadre Stratégique de Lutte contre de la Pauvreté (CSLP).

Afin de mieux mettre en exergue les articulations entre ces différents programmes, nous présentons dans ce qui suit et de manière succincte leurs principaux objectifs respectifs.

II.4.1 Le Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE)

Le Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE) qui constituera le cadre général de référence de la politique environnementale de la Mauritanie sera rédigé et mis en œuvre dans le cadre d'une Cellule Capacité 21. Cette dernière sera mise en place à partir du mois de Septembre 2002 et disposera de 18 mois pour effectuer son travail.

Le PANE a pour objectifs, conformément aux recommandations de l'Agenda 21, de bâtir un cadre global permettant de gérer et de protéger l'environnement à travers :

- ✓ la lutte contre la désertification ;
- ✓ la gestion durable et équitable des ressources naturelles continentales ;
- ✓ la gestion durable et équitable des ressources halieutiques ;
- ✓ le contrôle des problèmes environnementaux (pollutions) liés à la croissance urbaine en expansion rapide et aux exploitations minières et industrielles.

L'élaboration de ce PANE suivra une démarche participative conduisant à terme à un consensus général (Gouvernement, Société civile et partenaires du développement) sur son contenu, favorisant la mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre.

Son adoption future traduira la volonté réelle du gouvernement mauritanien d'agir pour la gestion et la préservation de l'environnement à travers des actions ciblées et concertées et exécutées dans un cadre institutionnel adéquat.

II.4.2 Le Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté (CSLP)

La préparation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, qui constituera l'un des principaux cadres de référence pour les politiques de développement de la Mauritanie pour les quinze prochaines années, s'est faite sur la base d'un long processus de concertation regroupant l'ensemble des acteurs de cette problématique : Administration, Société Civile, Communautés de base et partenaires au développement. Dans ce contexte, plusieurs objectifs sont visés par cette stratégie :

- ✓ accélérer la croissance économique du pays et renforcer la compétitivité de cette économie ;
- ✓ atténuer la dépendance extérieure du pays et ouvrir de nouvelles opportunités d'emplois et de revenus ;
- ✓ meilleure répartition de la croissance économique par la promotion des secteurs qui bénéficient en priorité aux pauvres ;
- ✓ améliorer rapidement les indicateurs de la pauvreté ;
- ✓ développer les ressources humaines et assurer l'accès de tous les citoyens aux services sociaux de base ;
- ✓ promouvoir un développement régional équilibré et l'aménagement harmonieux du territoire.



II.5 – Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification : PAN-LCD en Mauritanie

Le processus de mise en œuvre de la CCD en Mauritanie s'est réalisé en deux étapes :

- ✓ une première étape a été dédiée à la préparation du premier Forum National sur le PAN-LCD, qui s'est tenu en juillet 2000 ;
- ✓ une seconde étape, qui prépare la rédaction du document final du PAN-LCD et sa validation au travers d'un deuxième Forum National et son adoption comme cadre de référence de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse.

La première phase a été marquée par la réalisation des principales activités suivantes :

- ✓ Stratégie de communication pour la mise en œuvre du PAN ;
- ✓ Organisation d'un séminaire d'animateurs relais régionaux ;
- ✓ Organisation d'un atelier de sensibilisation et de formation des communicateurs ;
- ✓ Tenue des concertations décentralisées dans 90% des communes du pays ;
- ✓ Tenue des concertations zonales dans toutes les zones agro-écologiques du pays ;
- ✓ Réalisations des études thématiques suivantes :
 - *Analyse de l'expérience mauritanienne en matière de lutte contre la désertification ;*
 - *Méthodologie et indicateurs de suivi-évaluation du processus PAN/LCD en Mauritanie ;*
 - *Analyse des cadre juridique, institutionnel et partenarial ;*
 - *Fondements d'une politique de mobilisation des ressources hydrauliques au service de la lutte contre la désertification.*
- ✓ Organisation d'un atelier d'enrichissement des études thématiques ;
- ✓ Tenue d'un atelier d'enrichissement du Fonds National pour l'Environnement (FNE) ;
- ✓ Tenue d'un séminaire de partenariat avec les ONG, OCB et secteur public sur la LCD en Mauritanie.

Les résultats de cette première phase ont permis d'une part, de mieux clarifier la problématique de la désertification en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués et, d'autre part, d'élaborer les documents de base.



III – Présentation du contexte général de la Mauritanie

III.1- Situation géographique et administrative

La Mauritanie s'étend sur une superficie de 1.030.000 km² entre les latitudes N 27° 20 ' et N 14° 45' et les longitudes W 5° et W 17°.

Pays de transition entre le Sahara et le Sahel, la Mauritanie est limitée à l'ouest par l'océan Atlantique, au Nord par le Sahara Occidental et l'Algérie, à l'Est par le Mali et au Sud par le Mali et le Fleuve Sénégal. Sur le plan administratif, la Mauritanie est divisée en 13 wilayas ou régions (Figure 1). Ces dernières sont divisées en 53 Moughataâs (départements) et 217 Communes.

III.2- Le milieu physique

III.2.1 Le Climat

La Mauritanie, pays totalement désertique dans sa partie nord et sahélien dans sa partie sud, se caractérise par un climat généralement chaud et sec marqué par des hivers relativement doux (avec des températures minimales moyennes de 19 à 23° C) et des périodes d'hivernage très courtes (environ trois mois). En saison sèche, les températures dépassent le seuil de 40°C dans la quasi-totalité des régions du pays (exception faite de Dakhlet Nouadhibou). Le domaine sahélien connaît des précipitations annuelles comprises entre 150 et 600 mm, alors que le domaine saharien se caractérise par une pluviométrie annuelle comprise entre 50 et 150 mm.

III.2.2 Géomorphologie et Géologie

Sur le plan géomorphologique, la Mauritanie est formée de grandes étendues désertiques, principalement représentées par le grand désert de Majabat-ElKoubra dans le nord du pays, et de massifs montagneux parmi lesquels on peut citer ceux du Tagant, de l'Assaba, de l'Affolé, de l'Adrar ou encore du Tiris Zemmour. Ces derniers recèlent les altitudes les plus importantes du pays puisqu'ils culminent à 915 m au niveau de la Kediet El-Jill. La géologie de la Mauritanie comprend quatre ensembles :

- ✓ le socle cristallin précambrien représenté par la dorsale de Rguibat, qui couvre tout le nord du pays ;
- ✓ la chaîne hercynienne des Mauritanides, formée de matériel cristallin et métamorphique, bordant le socle au nord-ouest et caractérisée par des mouvements tectoniques latéraux importants ;
- ✓ le bassin paléozoïque et secondaire de Taoudenni à l'Est, dont la partie occidentale présente des formations inclinées vers l'Est ;
- ✓ le Bassin côtier sénégal-mauritanien, d'âge secondaire et tertiaire, orienté vers l'Atlantique.



III.2.3 Les ressources en eau

Les ressources en eau sont très limitées aussi bien en surface qu'en profondeur.

Le fleuve Sénégal, qui marque la limite entre le territoire mauritanien et le territoire sénégalais, est le seul fleuve du pays. Son seul affluent important est le Gorgol qui est formé par la réunion de deux cours d'eau d'égale importance : le Gorgol blanc qui prend sa source à la base du plateau du Tagant, et le Gorgol noir qui vient du pied de la falaise de l'Assaba. D'autres cours d'eau, tous endoréiques se perdent dans le désert continental. En Adrar, l'Oued Séguélil et l'Oued ElAbied se réunissent dans la plaine pour former une Batha qui se perd dans les sables de Tizigi. Dans les Hodhs, on peut citer la présence de l'imposant réseau hydrographique de Tayaret ElOuassaâ, celle de la Tamourt de Mahmouda ou encore des nombreuses retenues d'eau temporaires : mares, tamourt, Guimbe, Tichilitt, ... Dans l'Assaba, on peut citer la présence du lac de Kankossa et d'autres oueds ou mares comme OumElkhiz, Libheyr, ...

Dans le Tagant et le Brakna, on peut noter respectivement la présence de retenues d'eau importantes comme la Tamourt-EnNaâj et des lacs de Mâal et d'Aleg. Enfin, dans le Trarza, on peut citer la présence du lac de R'Kiz, tributaire du fleuve Sénégal.

Concernant les ressources en eau souterraines, deux grands types d'aquifères peuvent être distingués : les aquifères continus et les aquifères discontinus.

Les aquifères continus sont généralement situés dans des faciès poreux du bassin sédimentaire côtier, dans la couverture dunaire récente de l'Aouker et de l'Assaba, dans les alluvions quaternaires, dans les grès d'Aïoun ainsi que dans le Continental intercalaire du bassin de Taoudenni. Ces aquifères produisent des débits soutenus et les eaux sont souvent de bonne qualité.

Les aquifères dits discontinus se trouvent dans les autres régions de la Mauritanie, principalement dans les formations granitiques et métamorphiques, les formations gréseuses et les terrains calcaires et pélitiques fracturés. De façon générale, ces aquifères présentent des débits faibles et des eaux de mauvaise qualité.

La recharge de ces nappes, qui pour certaines comme la nappe du Trarza sont fossiles, est étroitement liée aux précipitations et à la perméabilité des aquifères. Même s'il n'y a jamais eu, à notre connaissance d'études spécifiques visant à déterminer la nature et les modalités de recharge des aquifères en Mauritanie, on peut néanmoins supposer que ces ressources en eau souterraines peuvent se renouveler de trois sortes :

- ✓ infiltration directe à partir des précipitations, qui est souvent limitée par la forte demande évaporatoire ;
- ✓ alimentation par une fraction des eaux de crue ;
- ✓ écoulements souterrains latéraux.

Les réserves en eau souterraines mauritaniennes sont importantes puisque l'on estime que rien que pour le bassin côtier, les réserves exploitables déjà reconnues s'élèvent à 1 milliard de m³ englobant les nappes du Continental terminal (Boulouar, Benichab, du Trarza) et de l'Eocène. Par ailleurs, on estime que le potentiel réel de ces ressources en eau demeure méconnu. Il est évalué à deux à trois fois le potentiel actuel. Néanmoins, l'importance de cette ressource ne doit pas occulter sa difficile accessibilité.

III.2.4 Zones bioclimatiques

La Mauritanie est habituellement divisée en cinq zones bioclimatiques ou agro-écologiques :

la Zone Aride ou Zone Saharienne. Elle correspond à la zone de pluviométrie inférieure à 150 mm à l'exclusion de la façade maritime et couvre actuellement 75% de la superficie du pays, soit 810.000 km². Elle englobe les régions du Tiris Zemmour, de l'Adrar, du Tagant ainsi que les parties nord des Hodhs, du Brakna et du Trarza.

la Zone Sahélienne Ouest. Elle correspond à la zone comprise entre les isohyètes 200 et 400 mm et couvre 7% de la superficie du pays, soit 75.000 km². Elle s'étend depuis la limite sud de la zone aride jusqu'à la



limite Nord de la zone du Fleuve. Elle englobe approximativement la wilaya de l'Assaba, une partie des wilayas du Gorgol, du Brakna et du Trarza. C'est une région à vocation essentiellement pastorale mais qui évolue vers un système d'exploitation associant l'Agriculture et l'Elevage. L'agriculture y est essentiellement pluviale et accessoirement de décrue et oasienne.

La Zone Sahélienne Est. Elle correspond à la zone comprise entre la limite sud de la zone aride et la frontière avec le Mali et couvre une superficie de 100.000 km², soit 9% de la superficie totale du pays. Elle englobe la wilaya du Hodh Elgharbi ainsi que la partie centre et sud de la wilaya du Hodh Echarghi. Cette région qui recèle près de la moitié du potentiel sylvo-pastoral mauritanien s'appuie sur une activité économique centrée sur le pastoralisme et les échanges avec le Mali à travers la transhumance et la vente de bétail et produits dérivés.

La Zone du fleuve Sénégal. Elle comprend les parties Sud des wilayas du Brakna, du Trarza, du Gorgol ainsi que la wilaya du Guidimakha, ce qui couvre une superficie de 22.000 km², soit 2% de la superficie nationale. L'agriculture constitue l'essentiel de l'activité économique du pays. Elle est basée principalement sur la culture irriguée et la culture pluviale. C'est aussi la zone qui recèle le plus de ressources forestières avec la présence de nombreuses forêts classées.

La façade atlantique. Elle correspond à la zone comprise entre Nouadhibou et Keur Macène qui s'étend sur environ 800 km de long et 50 km de large. Cette zone se caractérise par une activité économique essentiellement tournée vers les ressources halieutiques. Toutefois, la présence des deux principales villes du pays, Nouakchott et Nouadhibou confère à cette zone un développement commercial et industriel important.

III.2.5 Les ressources forestières

Le potentiel forestier mauritanien demeure mal connu puisqu'il n'existe pas de suivi systématique et rigoureux de ces ressources. La monographie nationale sur la diversité biologique en Mauritanie s'est arrêtée à l'énumération des principales espèces par région sans accorder une attention particulière à l'évolution quantitative et qualitative des principales forêts du pays. Le dernier inventaire de ces ressources date des années 80 dans le cadre des études du PMLCD. Ce rapport estime que la zone sylvo-pastorale couvrirait environ 13.8 millions d'hectares soit 13% de la superficie du pays. Cette zone sylvo-pastorale est répartie comme suit : 47% dans les Hodhs, 30% dans la vallée du Fleuve Sénégal, 18% dans l'Assaba et 5% dans le Tagant. Les formations forestières occuperaient une superficie d'environ 4.385.000 ha, répartie en 3.785.000 ha de formations arbustives, 725.000 ha de formations arborées claires et 77.000 ha de formations arborées denses. La Mauritanie compte 48 forêts classées couvrant une superficie de 48.000 ha dont près de la moitié est située le long du fleuve Sénégal. La forêt la plus étendue est celle de Néhame, située dans l'Assaba et qui occupe une surface de 13.000 ha.

III.3- Le contexte socio-économique

Selon le Recensement général de 1988, la population mauritanienne était de 1.864.236 habitants dont 88% de sédentaires et 12% de nomades. Et en 2000, la population est passée à 2.548.167 habitants. Cette proportion des nomades dans la population totale n'a cessé de diminuer. En effet, elle est passée de plus de 75% en 1965 à 33% en 1977 et à 4,8% en 2000.

La population urbaine mauritanienne s'est accrue de 10,3% de 1960 à 1970 et 9,7% de 1970 à 1980. La population rurale quant à elle ne représente pas plus que 30% de la population en 1992 alors qu'elle était de 91% en 1965. Et en 2000, elle ne représente plus que 4,8%.



Les plans et projets publics de développement n'avaient pu prévoir l'importance des migrations internes, la détérioration des infrastructures économiques et sociales de base, la baisse de la production agricole et la dégradation des conditions de vie des ménages induit en grande partie par les cycles répétés de la sécheresse et les déséquilibres économiques persistants.

Tableau 1. Recensements effectués en 1977, 1988 et 2000.

Année / Milieu	1965		1977		1988		1992		2000	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	
Rural	997.381	91	1.035.011	77	1.123.785	55	1.125.338	4,8	123.000	
Urbain	100.419	9	303.819	23	973.096	45	738.898	95,2	2.425.100	
Total	1.097.800	100	1.338.830	100	2.096.881	100	1.864.236	100	2.548.100	

La baisse du niveau de vie des populations et l'ampleur de la pauvreté ont été confirmées par les deux enquêtes réalisées en 1990 et 1996 sur les conditions de vie des ménages.

Bien que l'incidence de la pauvreté ait reculée de 6% entre 1990 et 1996 selon la dernière enquête de 1996 la pauvreté toucherait 76% de la population rurale. La zone rurale aride représente à elle seule 57% des pauvres. Les régions les plus touchées sont la zone de l'afout (zone aride : Assaba, Brakna et Gorgol) et certaines zones du Guidimakha et des 2 Hodhs qui affichent des taux de prévalence de la pauvreté de plus de 80%.

Ces niveaux clairs de pauvreté et d'extrême pauvreté en milieu rural sont globalement liés à la dynamique faible du secteur agricole mais aussi à des déficits en matière d'infrastructures économiques et d'accès aux services sociaux.

III.4- Le contexte institutionnel

Le problème de l'administration de l'environnement se pose avec une grande acuité dans tous les pays du Sahel, en raison à la fois de la complexité des problèmes environnementaux et de l'inexpérience des Etats concernés en la matière. Le choix d'un schéma institutionnel est d'autant plus délicat qu'il met en jeu le partage du pouvoir au sein de l'Administration, quelle que soit du reste la formule retenue. Pourtant, une solution adéquate du problème institutionnel semble conditionner largement l'efficacité de la gestion de la lutte contre la désertification dans la perspective d'un développement durable, et l'inefficacité du système institutionnel classique impose à cet égard une rénovation institutionnelle. Mais quelles institutions faudrait-il donc pour atteindre cet objectif ? Tout le problème est là.

Institutionnellement, les activités relatives à la lutte contre la désertification relèvent des compétences du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE). Ce département ministériel, a connu une restructuration importante dans une perspective de déconcentration et de décentralisation que traduit le décret n° 93-022 du 3 mars 1993. En dépit de son intitulé restrictif, ce texte fixe les attributions du ministre, l'organisation de l'administration centrale mais aussi celles des délégations régionales, créées pour la première fois par les articles 3 et 18.

Si l'on examine d'abord les structures au niveau central, le décret crée, à côté du cabinet, quatre nouvelles directions dont deux ainsi que les délégations régionales intéressent plus particulièrement le champ de la réactualisation.



La direction de l'Environnement et de l'Aménagement rural (DEAR) est régie par les dispositions des Articles 13 et 14 dudit décret. Ses attributions s'étendent à l'ensemble des questions concernant la protection de la nature et du cadre de vie, l'aménagement et l'équipement de l'espace rural. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée, à travers l'ensemble de ses services, de la protection de la nature, de l'environnement, l'hydrologie et l'ingénierie.

La Direction de l'élevage et de l'agriculture (DEA),-ancienne DRAP est chargée, selon les articles 11 et 12 du Décret précité, de l'ensemble des questions relatives au développement de la production agro-pastorale ainsi que de la protection des végétaux et des animaux. Il y a lieu de relever l'importance de cette direction dans la politique de gestion durable des ressources naturelles, en particulier en raison du rôle qu'elle joue dans le développement et l'animation des associations et groupements sylvo-agro-pastoraux. En effet, certaines de ses structures sont directement concernées par ces questions. Il s'agit notamment du service des organisations socioprofessionnelles ainsi que des services de l'amélioration des ressources animales et végétales.

Les Délégations Régionales, dont les missions telles qu'elles ressortent de l'arrêté R. 082 du 22 juin 1993 portant organisation et fonctionnement des délégations régionales du développement rural et de l'environnement, concernent l'orientation, la coordination et le contrôle des différentes structures du MDRE au niveau régional et départemental. A cet égard, les délégations régionales sont structurées à peu près de la même manière que les directions techniques au niveau central.

À côté de ce schéma institutionnel, apparaissent d'autres institutions qui sont des structures démembrées ainsi que des organisations socio-professionnelles et non gouvernementales. S'agissant des premières, on peut penser à l'organe national de coordination (ONC). Par décret n° 95/060, en décembre 1995, le gouvernement Mauritanien a mis en place un organe national de coordination constitué par le Conseil National Environnement et Développement (CNED). Il s'agit d'une instance d'orientation en matière de stratégie environnementale mais aussi de soutien pour le Programme d'Action National.

Le CNED est constitué d'organes (le Comité Technique Environnement et développement – CTED- de conseils Régionaux Environnement et Développement, CRED- et de Secrétariat Permanent), intervenant chacun à un niveau de préparation de la décision, qu'elle soit d'ordre politique, stratégique, ou traduisant un effort de décentralisation.

Le Conseil National Environnement et Développement intervient à un niveau politique. Quant au CTED, il intervient à un niveau d'investigation technique et stratégique. Il comprend des membres venant des structures chargées de l'environnement et du développement, des représentants de populations, d'ONG, du privé et des agences de coopération. De fait, le CTED constitue le cadre de concertation et de programmation pluridisciplinaire entre différents opérateurs concernés par les problèmes d'environnement. Il suit l'exécution des programmes du Secrétariat Permanent, donne son avis technique préalable à l'exécution de tout projet susceptible d'avoir une activité génératrice de pollution ou de dégradation du milieu naturel.

Depuis Mars 1999, l'Unité de coordination du PAN-LCD est institutionnellement rattachée au cabinet du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement. Le rôle de cet organe consiste à catalyser les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du PAN. De fait, l'unité de coordination n'est composée que d'un Coordinateur National, responsable de l'organe et d'un Ex-VNU, devenu Expert national d'appui.

Un regard critique jeté sur ce dispositif institutionnel permet de faire une double réflexion – concernant tout d'abord l'action de la DEAR, qui a principalement en charge de l'ensemble des questions concernant la protection de la nature et de l'environnement, la faiblesse de ses moyens techniques et humains doit être signalée. Cette faiblesse explique les conflits nombreux entre les agents d'une même délégation ayant des spécialités différentes (forestiers, agronomes, vétérinaires et ingénieurs en génie rural) ou entre ces agents locaux et ceux des services centraux. Manifestement, le niveau des relations entre ces deux échelons constitue un handicap de taille dans le suivi et le contrôle des mesures prises. De ce point de vue, la succession rapide des textes, non accompagnés au demeurant d'une redéfinition parallèle des moyens de cette politique, démontre assurément des faiblesses dans les options institutionnelles.



Concernant ensuite les Délégations régionales, il a été constaté qu'elles fonctionnent comme des champs clos dans lesquels la dynamique conflictuelle paraît l'emporter sur les impératifs de la protection et le souci de répondre aux attentes des populations.

Quant aux organisations et groupements, leur rôle est de plus en plus marqué sur le terrain en dépit de nombreuses contraintes existantes (moyens limités, entraves bureaucratiques, manque d'expériences, etc.).

S'agissant du cadre institutionnel qu'est le CNLCD, l'absence de programme de travail ou de plan d'action, le manque de moyens humains et matériels et l'absence de stratégie suffisamment bien définie, permettant au comité de s'acquitter pleinement des tâches qui lui avaient été confiées, ont largement contribué à son immobilisme. D'autre part, la contribution du CNED au dynamisme de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des activités de LCD et de l'environnement fut très réduite. Cette limitation du rôle du CNED paraît provenir de l'absence d'opérationnalité de ses structures de coordination. Le CTED n'arrive pas à produire les rapports qu'il doit transmettre en Juillet et Décembre au CNED et qui concernent les orientations du domaine environnemental.

Les structures de coordination et de concertation sur les questions environnementales ont été perturbées au niveau de leur opérationnalité par les changements fréquents des responsables. On a pu constater plusieurs changements tant au niveau de la présidence du CNED, au niveau de la vice-présidence qu'au niveau du CTED. Le rôle du CNED dans le domaine des questions environnementales dépassant le cadre du développement rural est quasi-inexistant. Il est peu compris par les autres secteurs. Ainsi, tous les Ministères continuent à définir leur politique sectorielle sans accorder une importance particulière à la vision globale des aspects environnementaux.

Concernant l'unité de coordination du PAN-LCD, véritable structure de pilotage, elle a longuement souffert de son ancrage institutionnel. En effet, elle était rattachée à la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, souvent désigné comme organe national de coordination. Actuellement, son dynamisme reste toujours atténué par l'absence d'échange avec l'extérieur, chose fondamentale pour l'approfondissement et la consolidation de son travail. De nos jours, l'ensemble des contacts de la CDD et des autres organismes régionaux et internationaux sont noués avec la DEAR qui reste toujours le point focal de la CDD. Une autre contrainte de taille est l'absence d'un statut précisant les domaines de compétence de cette structure de pilotage par excellence.

On notera en fin de compte que la gestion de la lutte contre la désertification n'aura de sens que si le dispositif institutionnel appuie plus efficacement et renforce l'action sur le terrain. Or, les contraintes institutionnelles à cette gestion demeurent nombreuses en raison d'une incertitude et d'une inadéquation du modèle actuel.

En effet, le système institutionnel se caractérise par son inefficacité relative et son incohérence certaine. Son inefficacité vient de l'absence de prise de conscience de l'environnement comme enjeu spécifique devant être intégré dans la politique sectorielle. L'incohérence des institutions, quant à elle, vient de l'absence de coordination dans un contexte de pluralisme structurel accentué. Il en résulte, d'une part, un manque de vision globale des problèmes et une absence d'articulation des solutions, d'autre part, une dispersion des moyens de fonctionnement, la dilution du pouvoir de décision et donc une certaine inertie de l'administration face à des problèmes qui appellent des réactions rapides. L'expérience souligne une nette tendance, dans tous les pays, à l'abandon de l'éparpillement d'institutions non spécifiques vers un regroupement des principales attributions en matière environnementale.

III.5- Le contexte politique

Depuis la décennie 1970, le problème de la lutte contre la désertification est au centre des préoccupations de tous les gouvernements qui se sont succédés en Mauritanie. Cette volonté s'est manifestée dans les différents plans et programmes de développement.

Les options environnementales visent globalement :



- ✓ *l'arrêt du processus de dégradation de l'environnement ;*
- ✓ *la régénération du milieu naturel ;*
- ✓ *l'autosuffisance alimentaire pour la fixation des populations dans leurs terroirs et la réhabilitation de l'environnement ;*
- ✓ *la valorisation optimale des ressources agro-sylvo-pastorales ;*
- ✓ *la lutte contre la désertification.*

Ces orientations nationales ont été traduites par la mise en place d'un cadre politique en matière de lutte contre la désertification. Dans ce cadre, un plan directeur de lutte contre la désertification (PDLCD) fut élaboré et adopté par le Gouvernement. Celui-ci fut sous-tendu par un programme multi-sectoriel de lutte contre la désertification. Plus tard (1987), une stratégie nationale de conservation de la nature fut à son tour élaborée et adoptée. Les mesures, furent prises pour pallier les retombées désastreuses de la désertification qui mettent en péril les infrastructures économiques et sociales de base.

Afin d'améliorer l'impact de ces mesures, le gouvernement a pris l'initiative de joindre les efforts des différentes conventions surtout au niveau des conventions-cadres telles que l'amélioration de l'environnement juridique, institutionnel et de communication. Présenté en 1992, à une table Ronde des Bailleurs de Fonds, le PMLCD a constitué le premier document de cadrage stratégique, visant une approche multi-sectorielle et participative de l'environnement en Mauritanie, à travers la lutte contre la désertification. Les thèmes prioritaires qui y sont inscrits sont la filière bois de feu et énergie, conservation des écosystèmes forestiers (forêts, faunes), foresterie et utilisation des terres, intégration à l'économie agricole et les institutions.

L'articulation du PMLCD avec la stratégie nationale de conservation (SNC) a permis l'inscription de certains projets et programmes relatifs à la conservation et la protection des zones humides. Dans ce cadre, le PMLCD comporte les programmes de protection, programme eau, programme énergie, programme aménagement et développement, programme institutionnel et Juridique et un programme d'appui.

Par ailleurs, sur la base de problèmes que connaît la gestion des ressources naturelles fragiles de la Mauritanie, le gouvernement accorde une priorité importante au développement durable dans la vallée du fleuve Sénégal, à la surexploitation des fonds de pêche, à la gestion de la demande et de l'offre de combustibles ligneux à usages domestiques, à la salinisation des aquifères et à l'approvisionnement en eau des zones urbaines ainsi qu'à l'avancée des dunes.

Dans le domaine de l'eau, la politique Mauritanienne est orientée vers la prise en charge de la gestion des équipements par les populations et l'implication du secteur privé dans la réalisation et la gestion des ouvrages.

Enfin, pour résorber la crise énergétique, le gouvernement s'oriente vers le renforcement et la protection du couvert végétal, améliorer le rendement du bois comme source d'énergie, réduire l'utilisation du combustible ligneux en favorisant l'utilisation des produits pétroliers.

Cependant, les stratégies mises en œuvre pour lutter contre la désertification et la dégradation de l'environnement comportent des limites. Il apparaît de façon claire que pendant longtemps, la réflexion et les efforts ont été concentrés sur le seul aspect, la lutte contre la désertification, comme un phénomène mécanique à combattre par la mise en œuvre, par les services techniques du gouvernement, de projets dont le but est de réparer ce que la nature a dégradé. On a donc mis l'accent sur les projets de fixation des dunes et de ceintures vertes. Ces projets sont généralement conçus et réalisés sans concertation avec les bénéficiaires, à savoir la population. Or, il apparaît nettement à travers les faibles performances de ces programmes, qu'il serait opportun d'envisager les questions environnementales dans une optique plus globale. On a souvent négligé jusqu'à présent deux dispositions essentielles qui auraient dû être au centre de toute politique de lutte contre la désertification. Il s'agit d'une part, de l'intégration des questions environnementales dans les politiques de développement et particulièrement de lutte contre la désertification et d'autre part, de la prise en compte de la population non pas comme bénéficiaire passif, mais comme acteur dont le rôle est primordial dans toutes les phases de préparation et de mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification. Il s'agit là d'une condition essentielle de la réussite de tout programme de développement durable.



Les services du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement concernés, ont d'ailleurs constaté que les projets qui ont impliqué les populations ont enregistré de bien meilleurs résultats que ceux exécutés en autonomie totale par les techniciens aussi compétents soient-ils. Il s'agit notamment du projet pilote de « régénération des gomméraires », du projet « pôles verts », et du projet stabilisation et fixation des dunes », les deux premiers financés par l'ancien FED et exécuté par les groupements forestiers villageois avec l'assistance de l'ex-DPN devenue aujourd'hui la DEAR.

En fait, il a été constaté que, responsabilisées dans leurs actions, les populations prennent soin de leurs projets. Ces projets sont généralement exécutés dans de bien meilleures conditions. Les bénéficiaires acceptent volontiers de supporter une partie des charges récurrentes et parfois même toutes les charges de fonctionnement. Dans ce cas, les bailleurs de fonds et les encadreurs trouvent bien moins de difficultés à se retirer, laissant toutes les responsabilités entre les mains de la population.

Les services techniques du MDRE ont constaté, grâce à des exemples concrets (régénération des gomméraires, projet stabilisation et fixation des dunes etc.) que la participation de la population aux projets conditionne leurs succès. Dans ce cadre, une stratégie participative a été élaborée dans le cadre de la seconde phase du projet lutte contre l'ensablement et mise en valeur agro -sylvo - pastorale (PLEMVASP). Cette stratégie a établi un cadre de partenariat entre les groupements forestiers et l'Etat.



IV - Problématique de la désertification en Mauritanie : bilan des actions engagées

IV.1- Désertification et lutte contre la désertification en Mauritanie

Avant d'aborder les causes et les conséquences du phénomène de la désertification en Mauritanie, il nous paraît opportun de rappeler les définitions des deux termes de base de cette problématique : la désertification et la sécheresse.

L'article premier de la CCD définit :

la désertification comme 'la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines'

la sécheresse comme 'le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres'

IV.1.1 Facteurs de la désertification

La faible productivité du secteur rural et l'absence de stratégie de diversification et de recherche de nouveaux produits ont largement contribué à la dégradation du milieu naturel et à l'émergence de nouvelles formes d'exploitations irrationnelles des ressources.

De manière générale et tel que spécifié dans la définition retenue par la CCD, on peut distinguer deux types de groupes de facteurs à l'origine de la désertification en Mauritanie : les facteurs naturels et les facteurs anthropiques.

Les facteurs naturels

Ces facteurs sont essentiellement d'ordre climatique. En effet, les changements climatiques survenus à partir des années 70 sont l'une des principales causes de la désertification. Ces facteurs sont d'autant plus dévastateurs qu'ils sont très aléatoires et non maîtrisables par l'homme. Parmi ces facteurs on peut citer :

- ✓ la faible pluviométrie ;
- ✓ la forte variabilité spatiale et temporelle de cette pluviométrie ;
- ✓ la forte intensité des pluies, à l'origine de dégradation physique importante du sol laquelle est accélérée par la faible densité du couvert végétal ;
- ✓ les températures élevées à l'origine d'une demande évaporatoire excessive ;
- ✓ les vents chauds de l'Harmattan particulièrement néfastes sur les eaux de surface, l'humidité du sol, l'état de la végétation, l'ensablement ou encore la dynamique éolienne et le déplacement des dunes.

Face à cette péjoration climatique, l'homme se trouve le plus souvent impuissant et son intervention se réduit à la mise en place de moyens de stockage de l'eau de pluie, de lutte contre la dégradation hydrique des sols ou encore à l'adaptation d'espèces culturales moins sensibles aux aléas climatiques.



Facteurs anthropiques

Dans ce groupe de facteurs, nous distinguerons d'une part, l'exploitation directe des ressources naturelles par l'homme, et, d'autre part, son action indirecte à travers la conduite du bétail.

L'action directe de l'homme peut se faire de diverses manières : mauvais aménagements et occupation de l'espace, surexploitation des ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal, ...).

Les modes d'occupation de l'espace caractérisés par une sédentarisation importante au détriment du nomadisme et de la transhumance et encouragée par les politiques gouvernementales et les tendances économiques de ces dernières années ont aussi contribué à la dégradation des terres.

Dans un pays où les terres arables représentent moins de 5% de la superficie totale, la dégradation des sols revêt un caractère crucial. La valorisation généralisée des sols à des fins agricoles sans tenir compte de leurs caractéristiques physico-chimiques, de leurs potentialités ou encore de leur vulnérabilité, exposent les terres à des dégradations physiques et chimiques difficilement réversibles. Sans oublier que cette extension de l'agriculture se fait le plus souvent au détriment des couverts ligneux et arbustifs.

Par ailleurs, on estime que la pression continue sur la biomasse ligneuse pour la consommation d'énergie domestique détruit la couverture arborée à une vitesse deux fois plus grande que la vitesse de régénération de ce couvert. Les principales victimes de cette consommation excessive de bois de chauffage ont été les forêts d'*Acacia nilotica*.

Facteurs Juridiques

En matière de gestion des ressources naturelles, il y a lieu de mettre particulièrement en relief des conflits plus ou moins aigus entre la doctrine et les pratiques coutumières traditionnelles qui lui ont préexisté d'une part et d'autre part, le droit dit moderne, qui pour être toléré, s'est vu obligé de se référer au système antérieur.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification, le conflit se manifeste à travers trois aspects fondamentaux qui expliquent la facilité avec laquelle les compromis peuvent être opérés au moment de la définition des principes ou de la rédaction des lois, et l'extrême difficulté avec laquelle ces lois sont traduites par des actes réglementaires appelés à apporter des solutions concrètes tranchant sans équivoques des aspects complexes de ce conflit des doctrines.

D'abord dans le domaine foncier, l'ordonnance 83127 du 5 juin 1983 portant réforme foncière et domaniale a introduit une disposition visant à protéger l'espace vital des agglomérations rurales mais, ni les limites, ni le statut juridique, ni même les risques qui pèsent sur cet espace n'ont été définis.

Les limites de l'espace vital ne pouvaient, semble-t-il, être prévues uniformément pour toutes les agglomérations car, en application du principe malékite de l'inviolabilité du « Harim », cet espace doit être défini en fonction des distances qui séparent chaque agglomération de ses sources d'approvisionnement en bois de chauffage, en pâturage et en eau. La difficulté de résoudre ce problème a été ressentie par le législateur Mauritanien qui s'est contenté de charger le pouvoir réglementaire de lui trouver une solution. Mais le décret 90020 du 31 janvier 1990 portant application de l'ordonnance foncière s'est vite débarrassé de la question en chargeant le Ministre de l'Intérieur de trouver un traitement convenable à cette question délicate, du reste.

Il en est résulté que jusqu'ici, aucun espace vital n'a été délimité en dehors du cas très particulier de Ain Ridha, dans la Moughataâ d'Aleg. Ceci n'empêche pas les agglomérations rurales de considérer qu'elles ont un espace inviolable qu'elles défendent elles-mêmes en se référant à la loi en vigueur.

Cette situation a engendré d'innombrables conflits, car les éleveurs transhumants se prévalent d'un autre principe aussi sacré, leur garantissant le droit de parcours qui constitue un moyen indispensable pour l'exercice du libre accès aux ressources naturelles. La tâche du législateur Mauritanien consiste donc, dans ce domaine, à concilier ces deux principes fondamentaux de protection de l'espace vital et de libre accès aux ressources, dans un espace utile qui se réduit considérablement à cause de la désertification et de l'intensification de la sédentarisation.



Par ailleurs, si l'espace vital des agglomérations doit être considéré comme un espace clos, il faudrait bien définir son statut, les restrictions concrètes auxquelles sa gestion est soumise, ainsi que les obligations incombant aux communautés rurales sédentaires dans le domaine de sa protection, de sa conservation et de son enrichissement. Il faudrait enfin définir les limites minimales et maximales de cet espace, pour éviter à la fois la prolifération des conflits, la dilution des responsabilités des communautés et le cloisonnement de l'espace pastoral au détriment des éleveurs transhumants.

D'autre part, le libre accès aux ressources énergétiques, pastorales et hydriques est garanti par la charia qui se fonde en la matière sur le principe édicté par le Hadith selon lequel : « les gens partagent dans l'égalité absolue, l'eau, les pâturages et le feu ». Ce Hadith fonde la domanialité de tout espace non mis en valeur, et interdit le cloisonnement de l'espace pastoral. Mais son application rigide pourrait constituer une contrainte pour le développement agricole et la lutte contre la désertification. Si l'on veut responsabiliser les associations pastorales et les encourager à réaliser des investissements dans les zones qui leur sont théoriquement définies, il faudrait nécessairement leur accorder sur ces zones des droits exclusifs contraires au principe du libre accès.

La coexistence, parfois conflictuelle, entre le droit traditionnel et le droit dit moderne ne persiste pas seulement en matière de statut foncier. Elle existe également dans d'autres domaines touchant à la protection de l'environnement. Il en est ainsi dans le domaine forestier où il faudrait également trancher le conflit qui pourrait s'opposer entre le principe du libre accès et les zones où s'appliqueraient des droits exclusifs dont il serait question. Les communautés riveraines auxquelles incombe le devoir de protéger les forêts, ne peuvent réellement s'acquitter de ce devoir que si elles sont autorisées à exercer des droits d'usage à titre privatif. Aussi, faudrait-il accorder aux communautés l'appropriation des forêts qu'elles réalisent elles-mêmes dans le cadre des programmes de lutte contre la désertification.

De même, bien que le régime de l'eau soit fixé par un acte du législateur, le droit traditionnel fournit encore quelques règles régissant l'utilisation des eaux, même si la propriété privée des eaux est quelquefois consacrée (l'article 22 et autres de l'ordonnance 83127). Cette propriété privée demeure généralement méconnue en pratique et les particuliers ne jouissent que d'un droit d'utilisation, l'eau demeurant encore au regard du droit traditionnel une Res-communis.

Ce droit d'utilisation qui est pour certains, un droit de priorité peut, pour des raisons de débit (concernant les puits ou forages pastoraux), ou autres, se transformer en droit d'usage exclusif dans un contexte marqué par la rareté des ressources et le décroisement des espaces communautaires. Ce contexte est en effet fondamentalement différent de celui où pouvaient être conciliés le caractère public des ouvrages hydrauliques pastoraux et le droit de priorité ou d'utilisation de leur réalisateur.

En effet, ces deux droits se confondaient car ils s'exerçaient dans un espace communautaire homogène, et à l'intérieur de communautés restreintes où la distinction entre propriété privée et propriété collective était difficile à faire.

Ainsi donc, la lutte contre la désertification met le législateur en matière de gestion des ressources naturelles à rude épreuve, en lui imposant de résoudre d'innombrables contradictions. Le foncier comme outil d'une politique de protection de l'environnement en Mauritanie doit donc être abordé avec une extrême prudence. La résolution de la question foncière et des nombreux conflits de droit et de fait qui lui sont attachés est en tout état de cause un préalable indispensable au succès de la lutte contre les atteintes à l'environnement, notamment en milieu rural. Il est manifeste que les populations paysannes ne se sentent impliquées dans l'opération de préservation de la nature que lorsqu'elles y trouvent un intérêt subjectif. L'appropriation étatique des sols dégage leur responsabilité en la matière, leur attitude devenant comparable à celle des braconniers qui font des incursions illicites dans les parcs et réserves fauniques naturelles parce qu'ils n'en sont pas les propriétaires, ou parce qu'ils n'en ont plus la responsabilité au titre du droit coutumier.

Aujourd'hui, il est indéniable que le droit est le moteur des politiques environnementales. Il en facilite l'adoption et la mise en œuvre. Mais la protection juridique ne suffit pas à elle seule à endiguer la dégradation de l'environnement. Et à la vérité, le droit n'a jamais eu une telle prétention. La force du droit comme instrument de protection de l'environnement vient de sa capacité à intégrer l'ensemble des données exogènes nécessaires à la formation d'un cadre juridique idoine.



Facteurs socio-économiques

La dynamique et la logique de production agricole a exercé une pression sans précédents sur le milieu naturel : érosion des sols, baisse de la fertilité, diminution des superficies de pâturage, appauvrissement de la biodiversité, feux de brousse, pollution des cours d'eau....

La déresponsabilisation des populations rurales dans la gestion des terroirs est un autre facteur socio-économique dans la gestion durable des ressources et la préservation de l'environnement. L'absence d'une implication réelle de la population dans la définition, l'exécution et le suivi des programmes de développement, l'absence d'une stratégie de sensibilisation et de vulgarisation appropriée des méthodes de préservation des ressources naturelles et de protection du milieu naturel sont autant de défis à relever pour l'administration publique et les populations cibles.

Les politiques de commercialisation des produits agricoles et de l'élevage, l'absence d'infrastructure de liaisons avec les marchés et le monopole exercé au niveau de l'intermédiation ont aggravés le sort des agriculteurs et des éleveurs. La logique économique qu'ils ont développée ne pouvait qu'être néfaste sur le milieu naturel et aggrave à terme indirectement leurs conditions de vie.

Le manque d'infrastructures de conservation et l'utilisation des moyens de production traditionnelle a mis les agriculteurs dans une structure de marché défavorable à l'écoulement de leurs produits.

IV.1.2 Conséquences de la désertification

La destruction des ressources naturelles a bouleversé les modes de gestion et d'occupation de l'espace.

La figure 2 montre que la Mauritanie est l'un des pays qui a été le plus touché par la sécheresse avec un déplacement vers le sud important de l'isohyète de 300 mm qui ne concerne plus qu'une portion congrue du territoire. La figure 3 souligne l'importance de la péjoration climatique quelque soit la région étudiée et ce à partir des années 1970. Cette situation a eu des conséquences dramatiques sur les systèmes de production et particulièrement l'élevage et l'agriculture. La réduction de la pluviométrie pendant les mois d'août et de Septembre a aussi affecté la disponibilité de l'eau pour les cultures pluviales. Les fluctuations climatiques ont, quant à elles, contribué à la modification structurale des sols qui a mené à leur dégradation physique et donc à la perte de leurs potentialités agricoles. Tout cela a fragilisé un système de production agricole qui ne disposait pas de solutions agronomiques et économiques alternatives adaptées.

Les périodes prolongées de sécheresse qui ont sévi au Sahel et plus particulièrement en Mauritanie depuis 1968 ont fortement modifié le milieu : (i) déplacement vers le sud des zones agroécologiques (déplacement de 100 mm des isohyètes vers le sud, diminution de la période de croissance des végétaux de 20 à 30 jours) et appauvrissement de la couverture végétale; (ii) réduction de la productivité biologique des terres; (iii) diminution de la résistance des êtres vivants (hommes, flore, faune) face aux agressions qu'ils subissent; (iv) diminution de la capacité d'infiltration des sols et accélération du ruissellement et de l'érosion dont l'ampleur dans les conditions naturelles est cependant moindre que celle des zones fortement occupées; (v) l'accélération de la capacité d'évaporation des surfaces libres (>10 mm/j en période chaude, soit plus de 2600 mn par année) et (vi) baisse de la capacité d'infiltration des aquifères. L'harmattan présente un caractère très érosif par déflation sur les sols demeurés nus après les récoltes ou les feux de brousse. L'ensablement est un autre grand problème.

Dégradation des ressources forestières

Le potentiel forestier mauritanien s'est beaucoup dégradé ces dernières années, notamment sous l'effet :

De la faible régénération du couvert végétal liée d'une part, aux aléas pluviométriques, et, d'autre part, à la concentration excessive de cheptel dans les zones à forte densité du couvert végétal. Les coupes d'arbres



demeurent encore pratiquées pendant la saison sèche pour les besoins de l'alimentation du bétail, notamment ovins, caprins et bovins.

De la déforestation de dizaines de milliers d'hectares à des fins d'aménagements hydro-agricoles, principalement localisée sur la vallée du Fleuve Sénégal et la vallée du Gorgol, son principal tributaire.

De la faiblesse des moyens matériels, financiers et humains dont disposent les administrations en charge de la gestion des ressources forestières.

La dégradation forestière touche tout type de forêt qu'elle soit classée ou non classée. L'exemple le plus patent est celui de la forêt classée de Gani qui couvrait 2.200 ha et qui est aujourd'hui détruite au deux-tiers. La réserve pastorale d'El-Atf, l'une des plus importantes réserves, constitue un autre exemple de la faiblesse de l'application de la réglementation forestière.

Émergence d'une solide filière bois et charbon de bois

Bien que ce secteur évolue encore dans un cadre quasi-informel, il existe de véritables professionnels dans cette filière. On estime que cette filière emploie près de 300 charbonniers encadrés par moins d'une dizaine d'hommes d'affaires faisant un chiffre d'affaire de près de Deux (2) Milliards d'ouguiyas. Cette filière profite essentiellement à ces derniers et réduit de plus en plus les premiers à une situation de pauvreté et de dépendance dangereuse. Ces 'employés' sont généralement des autochtones qui collectent le bois mort dans des zones de plus en plus reculées. Ceux qui tentent de travailler en dehors de la filière bien organisée des hommes d'affaires n'en tirent généralement qu'un maigre bénéfice du fait du mode et coût de transport trop prohibitif.

Dégradation des terres

Elle peut se manifester de deux sortes : dégradation physique et dégradation chimique. La dégradation physique peut avoir pour origine une déstructuration du sol liée à la faible teneur en liants dans le sol, comme par exemple la matière organique dont l'absence peut être due en partie au défrichement. La mise à nu des sols ajoutée à leur faible cohésion entraîne leur exposition à l'érosion, laquelle peut être hydrique ou éolienne.

L'érosion éolienne est à l'origine de la dynamique dunaire et de mouvements de sables très préjudiciables à l'ensemble des infrastructures de base du pays (routes, aéroports, chemins de fer, ...). Ce phénomène sévit dans la quasi-totalité du pays.

L'érosion hydrique à l'origine de creusements de terrains, ravinements, rigoles, destruction de berges du fleuve et d'un transport important de particules fines, est principalement localisée dans la région du Guidimakha et accessoirement dans le Brakna et l'Assaba.

La dégradation chimique s'est manifestée sous l'effet de la faible pluviométrie et d'une forte demande évaporatoire qui provoque la remontée des sels par capillarité et aboutit à une salinisation des sols. Ce phénomène est principalement observé dans le bas-delta du Fleuve Sénégal

Ces dégradations des terres engendrent une baisse de fertilité importante et menacent ainsi la sécurité alimentaire des populations.

Dégradation de la Biodiversité

Les variations climatiques que connaît la Mauritanie depuis trois décennies ont introduit des perturbations graves des différents écosystèmes qui constituent ce pays. Le corollaire de cette situation est la disparition de nombreuses espèces aussi bien floristique que faunistique. L'état de ces différentes espèces a été décrit dans la Monographie Nationale sur la Diversité Biologique en Mauritanie réalisée en 1998.

Dégradation de la Flore



On estime que la sécheresse que connaît le pays depuis 1970, qui s'est traduite par l'extension du désert sur environ 150.000 km² et a modifié de fait la répartition géographique des zones agro-écologiques, est le premier responsable de la dégradation du couvert végétal. Plusieurs autres facteurs comme le vent de sables, le défrichement, la demande en énergie traditionnelle (bois et charbon de bois), les feux de brousses ou encore la pression du cheptel ont été identifiés comme responsables de la dégradation de la flore et de la faible régénération du couvert végétal.

Dégradation de la Faune

Le premier effet de la désertification sur la faune a été la disparition des habitats naturels des animaux. De nombreuses espèces ont été ainsi contraintes d'émigrer vers d'autres milieux à la recherche de conditions d'habitat plus favorables.

C'est ainsi que des centaines de milliers de galeries, qui servaient de refuge aux animaux au cours de la saison sèche, ont été détruites pour les besoins de la production du bois de chauffe, du charbon de bois et du matériel de construction (poteaux, piquets,...).

Le braconnage, les feux de brousse, ainsi que les insuffisances des mesures de protection et de gestion durable des ressources faunistiques ont aussi été à l'origine de la disparition de nombreuses espèces animales en Mauritanie.

Dégradation du cadre de vie

Parmi les conséquences les plus graves de la désertification, on peut citer la dégradation générale du cadre de vie et la paupérisation d'une frange importante de la population. L'exode rural et l'urbanisation accélérée sont aussi les conséquences de la sécheresse et de la désertification. D'autres formes de dégradation sont aussi apparues, parmi lesquelles on peut citer le tarissement des cours d'eau et puits ainsi que les pollutions aussi bien des eaux superficielles que des côtes.

IV.2 Expérience mauritanienne en matière de lutte contre la désertification

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, plusieurs activités ont été menées au niveau national à partir d'abord d'une approche directive puis d'une approche plus participative et décentralisée. En Mauritanie, l'adoption de cette dernière approche a été le fruit d'un long processus évolutif

Depuis l'indépendance, la Mauritanie a vu sa politique en matière de lutte contre la désertification évoluer au gré des changements des conditions climatiques et de leurs incidences.

La stratégie de lutte contre la désertification était alors basée sur la conception et la mise en œuvre de programmes de lutte contre l'avancée du désert. Ces actions étaient sous-tendues par un seul objectif, celui de l'autosuffisance alimentaire.

La mise en œuvre de cette stratégie ayant montré ses limites et devant la persistance de la sécheresse et l'avancée de la désertification, le gouvernement mauritanien, appuyé par respectivement l'USAID et l'UNSO, a organisé en 1973 et 1980 un séminaire national de réflexion sur la lutte contre la désertification. Plusieurs recommandations ont été formulées à l'issue de ces séminaires puis adoptées par le conseil des ministres. Parmi ces recommandations, on peut citer :

- ✓ la priorité aux actions de sensibilisation et de mobilisation des populations ;
- ✓ la nécessité d'élargir et d'intensifier la recherche et l'expérimentation dans tous les domaines concernés par la lutte contre la désertification ;



- ✓ l'urgence des dispositions à prendre par les autorités nationales pour la mise en œuvre et le suivi des actions recommandées ;

Le Gouvernement a par la suite créé le Comité National de Lutte Contre la Désertification (CNLCD), organe chargé de la mise en œuvre et du suivi des recommandations du deuxième séminaire. Cette action a été suivie par la création de la Direction de la Protection de la Nature puis par l'instauration d'une journée de l'Arbre et ensuite d'une semaine de l'Arbre instituée en 1987.

Un second séminaire sur le même thème fut organisé en juillet 1982, ce qui a permis de dégager les orientations suivantes :

- ✓ l'impérieuse nécessité d'intégrer la lutte contre la désertification dans le cadre du développement global du pays ;
- ✓ l'organisation d'actions concrètes de lutte contre la désertification aux niveaux local et régional ;
- ✓ la nécessité de mise en place de programmes de formation et de vulgarisation en étroite collaboration avec les projets de développement rural ;
- ✓ l'extension des activités engagées dans le cadre du projet 'Ceinture Verte' avec l'intensification de la participation des populations à ce programme.

Cette nouvelle orientation a été poursuivie aussi bien au niveau mauritanien que régional et international pour aboutir à une nouvelle stratégie sous-tendue par les objectifs suivants :

- ✓ rendre à l'homme son rôle de moteur dans le développement ;
- ✓ rebâtir l'économie sur des bases saines ;
- ✓ réaménager l'espace pour un nouvel équilibre écologique.

C'est sur cette base que le séminaire régional qui eut lieu à Nouakchott entre le 29 octobre et le 04 novembre 1984 a élaboré une stratégie régionale de lutte contre la désertification, qui retenait 5 options fondamentales :

- ✓ participation des populations impliquant d'une part, qu'elles s'organisent de manière autonome et responsable, et, d'autre part, qu'elles disposent de garanties foncières suffisantes ;
- ✓ approche globale multisectorielle visant simultanément la production et l'environnement dans le cadre d'un programme cohérent, progressif et à long terme ;
- ✓ insertion de la lutte contre la désertification dans une perspective d'aménagement du territoire prenant en compte les problématiques régionales spécifiques et s'inscrivant dans une planification souple et évolutive ;
- ✓ adaptation de la recherche, de la formation et du suivi/évaluation aux besoins suscités par la mise en œuvre des options précédentes ;
- ✓ renforcement et coordination des aides.

Pour la mise en œuvre de ces axes stratégiques, le gouvernement mauritanien a défini avec le soutien de l'UNSO, un schéma d'intervention s'articulant autour des points suivants :

- ✓ élaboration d'un cadre stratégique pour la Mauritanie, lequel s'appellera 'Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification, Phase II' ;
- ✓ mise en place d'un mécanisme de concertation gouvernement / donateurs sous la forme d'une 'Table Ronde des Donateurs', tenue effectivement en mai 1992 ;



- ✓ mise en place d'un instrument de suivi et d'évaluation des actions de lutte contre le désertification et d'une stratégie nationale de conservation. Le document de projet est soumis à l'UICN et l'UNSO pour financement.

De nombreuses stratégies, plans ou programmes ont marqué l'évolution de cette problématique :

Le Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD)

En 1985, le gouvernement mauritanien a préparé avec l'appui du CILSS, du Club du Sahel et de l'UNSO un projet de Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD). Ce dernier fut adopté par le conseil des ministres en juillet 1987.

Ce programme considérait d'une part, que la lutte contre la désertification devrait être intégrée à toute action de développement rural, et, d'autre part, que la dégradation des ressources naturelles, l'ensablement et la pénurie en énergie domestique constituaient les principaux axes de la lutte contre la désertification.

Le PDLCD se fixait une stratégie de lutte contre la désertification dans une vision de développement durable. Les principaux objectifs de cette stratégie étaient :

- ✓ la recherche de l'autosuffisance alimentaire ;
- ✓ la régénération du milieu naturel et la gestion rationnelle des ressources naturelles essentielles ;
- ✓ le retour et la fixation des populations à leur terroir.

Pour atteindre ces objectifs la stratégie visait :

- ✓ l'intégration de tous les organismes et services nationaux œuvrant pour le développement,
- ✓ l'équilibre des actions de développement et des actions de conservation,
- ✓ l'initiative populaire et la participation des populations,
- ✓ le renforcement, l'organisation et la gestion du développement rural et de la lutte contre la désertification.

Le PDLCD définit les grandes lignes de sept programmes d'action s'inscrivant dans la stratégie de la lutte contre la désertification. Ces programmes sont : La protection, l'Eau, L'Energie, le Développement, l'Aménagement, l'Institutionnel et le Juridique et enfin l'Appui.

Le Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification (PMLCD)

Comme suite logique du PDLCD et en accord avec son approche programme, le gouvernement mauritanien a élaboré le Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification (PMLCD). Trois objectifs principaux et immédiats ont été fixés lors de la préparation du programme :

- ✓ formulation de programmes d'action et de lutte contre la désertification et identification des projets prioritaires ;
- ✓ formulation des projets de mise en œuvre du programme ;
- ✓ préparation de la table ronde internationale des donateurs.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le PMLCD devait être conduite à partir d'une même date de départ, selon trois échéanciers définissant trois programmes :

programme prioritaire à court terme, de la première à la cinquième année, devant donner un " coup de frein " aux effets les plus sévères de la lutte contre la désertification (protection contre l'ensablement,



approvisionnement des populations en combustibles, adaptation et renforcement des structures institutionnelles et de la législation, responsabilisation des acteurs, ...);

programme à moyen terme de relance de la production, de la première à la dixième année, concernant l'aménagement des formations forestières, des pâturages aériens et herbacés, des bassins versants, des ressources en eau ;

programme d'avenir de conservation et développement des écosystèmes, de la première à la vingtième année, visant à asseoir les conditions d'un développement harmonieux durable dans le sens d'une meilleure mise en valeur des ressources.

Pour chacune des grandes zones bioclimatiques de la Mauritanie, des programmes d'intervention spécifiques ont été conçus. La globalité du PMLCD s'est traduite par la suite par l'intégration en son sein d'une part, du Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT), et, d'autre part, des projets issus de la Stratégie Nationale de Conservation (SNC).

La Stratégie Nationale de Conservation (SNC)

Pour affirmer l'importance qu'il accorde à la conservation des ressources naturelles renouvelables, le gouvernement mauritanien s'est engagé dans l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Conservation (SNC). Cette dernière venait en complément aux activités déjà prises en compte par le PDLCD et le PMLCD car abordait des aspects de pollution marine et de gestion des aires humides non mentionnés par ces programmes. La SNC se proposait de :

- ✓ mettre en place un Secrétariat d'Appui Technique au Comité National de Lutte Contre la Désertification ;
- ✓ définir des actions relatives aux deux parcs nationaux du pays, le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et le Parc National du Diawling (PND) ;
- ✓ créer une réserve de biosphère à El-Aguer ;
- ✓ mettre en place un programme d'éducation environnementale scolaire.

La Table Ronde Internationale des Donateurs sur le PMLCD

Les objectifs de cette table ronde, qui a eu lieu en mai 1992 étaient :

- ✓ de vérifier la recevabilité du PMLCD comme cadre de référence de la politique gouvernementale de lutte contre la désertification ;
- ✓ de dégager un consensus entre donateurs et gouvernement sur la nécessité de redéfinir un cadre d'intervention organisationnel, institutionnel et juridique ;
- ✓ d'identifier des domaines privilégiés d'intervention des donateurs dans le cadre du PMLCD et d'évaluer le niveau de leur participation.

A l'issue de cette table ronde, le PMLCD fut adopté comme cadre de référence non seulement de la lutte contre la désertification, mais aussi pour toutes les activités relatives à la conservation de la nature et à l'environnement terrestre et aquatique. L'adhésion totale et l'engagement des donateurs avaient alors été acquis. Les donateurs ont exprimé par la même occasion le souhait de voir le PMLCD élargi aux différents thèmes complémentaires et mobilisateurs pour l'élaboration rapide du PANE (Programme d'Action National pour l'Environnement).

IV.2.1 Les principaux projets exécutés dans le cadre de la lutte contre la désertification

Ces programmes, que nous venons de citer, ont donné lieu à un ensemble de projets directement ou indirectement liés à la lutte contre la désertification ou à l'atténuation des effets de la sécheresse. Sans être



exhaustif, nous présentons ici les principaux projets ainsi que les activités essentielles qu'ils ont pu mettre en œuvre.

a. Le Projet Ceinture Verte

C'est l'un des tous premiers projets de reboisement exécuté en Mauritanie, qui a été financé et mis en œuvre par la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM) au cours de la période 1975-1981. Ce projet avait pour double objectif de protéger la ville de Nouakchott contre l'ensablement et d'offrir du travail aux populations rurales les plus démunies, nouvellement installées à Nouakchott et victimes de l'exode rural.

Même si ce projet a su expérimenter de façon concluante l'effet de certaines espèces végétales dans la fixation des dunes (expérience pilote pour de nombreux pays du Sahel), sa portée a été limitée par le fait que d'une part les superficies stabilisées sont très faibles, et, d'autre part, par le fait que ses actions de suivi furent bien insuffisantes.

b. Le Projet de stabilisation et de fixation des dunes

Ce projet s'est inscrit dans la continuité du projet précédent à la différence qu'il a été financé par le PNUD, la FAO et l'UNSO. Son objectif était la fixation et la stabilisation d'un certain nombre de sites essentiellement en milieu rural grâce à des formations végétales beaucoup plus abondantes dans l'écosystème sahélien mauritanien et sur la base d'une technique beaucoup plus simple que dans le cas précédent. Il eut le mérite d'amorcer l'approche participative en milieu rural.

c. Le Projet de Lutte Contre l'Ensablement et la Mise en Valeur Agro-Sylvo-Pastorale (PLEMVASP)

Ce projet a été financé par les mêmes bailleurs que le projet précédent, dont il constituait la filiation directe avec une dimension nouvelle importante : protection intégrée de l'environnement. En effet, la mise en valeur agricole comportait des mesures de prévention, de régénération et de développement.

Ce projet a permis de développer des techniques de plantation, de coupes et de régénération, notamment d'espèces locales, très simples et rapides. Il a aussi été l'occasion de développer des approches participatives qui responsabilisaient plus les populations locales dans la gestion et l'appropriation de leurs terroirs. Des actions de conservation des sols, des eaux, de sylviculture ou encore de pastoralisme ont été réalisées au profit de communautés rurales dans un objectif de lutte contre la pauvreté. C'est dans ce cadre que 277 diguettes en terre, 554 gabions et 3420 ha ont été réalisés.

d. Le Projet Pôles Verts

Projet exécuté de 1985 à 1987 sur financement de l'Union Européenne et dont l'objectif était de restaurer des milieux naturels en milieu sahélien. Quatorze sites ont été ciblés par le projets, sites répartis à majorité dans le Brakna mais aussi dans le Guidimakha et le Gorgol.

e. Le Projet Oasis

Financé par le FIDA et le FADES, ce projet a débuté en 1985 et continue encore aujourd'hui. Son objectif principal est la protection et le développement de l'Agriculture en milieu oasien. Cependant, ce projet a entrepris de nombreuses activités de replantation dans le but de fixation des dunes pour la réhabilitation des palmeraies.

f. Le Projet de Ceinture Verte de Kaédi

Projet réalisé entre 1991 et 1997 sur financement de l'Union Européenne pour la protection de l'aéroport et de l'agglomération de Kaédi. Il s'est traduit par la mise en défens de 1200 ha et la replantation d'une superficie équivalente.

g. Le Projet de reboisement Villageois

Il s'agit de deux projets exécutés entre 1992 et 1997 par le PAM (Programme Alimentaire Mondial) et la FLM en étroite collaboration avec les communautés villageoises bénéficiaires. Ils ont permis la plantation de 1634 ha.

h. Le Projet de Gestion Intégré des Ressources Naturelles de l'Est Mauritanien (GIRNEM)



Ce projet, financé par la coopération allemande (GTZ) a été d'abord l'occasion de tester sous forme d'un projet pilote l'une des premières expériences de la méthode d'auto-gestion des terroirs. Ce projet s'est attelé à travers une approche écosystémique à aider les populations rurales de l'Est mauritanien à une meilleure valorisation des potentialités de leur milieu naturel. Sa dernière phase, qui vient de commencer cette année, est centralisée autour de la problématique de l'élevage.

i. Le Projet Barrière Verte du Trarza

Ce projet, financé par l'AFD et exécuté entre 1994 et 1997, a permis la fixation de 600 ha de dunes vives pour les besoins de protection de périmètres irrigués dans le Trarza.

j. Le Projet de Protection de la Forêt de Gani

Financé par l'AFD, ce projet a permis la mise en défens, au moyen d'une barrière en grillage, de 2200 ha que couvre la forêt de Gani. La confection et l'installation des clôtures ont été réalisées par les coopératives locales. Malheureusement le suivi des activités et la préservation des acquis du projet n'ont pas pu être assurés.

k. Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles Forestières (PGRNF)

Ce projet a permis une meilleure connaissance de la filière de charbon de bois, la réalisation de travaux d'inventaires des forêts classées de Gani et de Diorbivol ainsi que la formulation de stratégies et de schémas d'aménagement des forêts classées.

l. Le Projet Foyers Améliorés

C'est un projet financé par l'UNSO et exécuté conjointement par le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE) et le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE). Ce projet comportait deux volets : un volet sensibilisation, animation et vulgarisation et un volet recherche, développement et formation des artisans. Ce projet, qui a été très apprécié par la majorité des bénéficiaires, a permis le placement de 27.000 foyers et la formation de 250 artisans.

m. Le Programme d'Energie Domestique au Sahel (PED Sahel)

C'est un programme régional actuellement en démarrage et qui est financé par la coopération allemande. Il vise à aider à la mise en oeuvre de la stratégie de l'énergie domestique en prenant en charge les actions suivantes : (i) réaliser les actions de communication trans-sectorielle et la sensibilisation des décideurs ; (ii) contribuer à l'évaluation rétrospective des actions passées et au diagnostic de la situation actuelle ; (iii) constituer une banque de données sur les énergies domestiques et rendre les données facilement accessibles ; (iv) appuyer les ONG et les médias dans les actions de communication et de sensibilisation.

n. Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles en Zones Pluviales (PGRNP)

C'est un programme décentralisé financé par la Banque Mondiale et qui implique 250 villages répartis dans 9 wilayas sur les 13 que compte la Mauritanie. Il vise la promotion du développement intégré dans un cadre participatif. Il comporte plusieurs volets étroitement liés à la lutte contre la désertification, à savoir : (i) aménagement de 16.000 ha de forêts classées ; (ii) fixation de 600 ha d'espaces dunaires ; (iii) promotion de l'agro-foresterie et lutte contre l'utilisation du bois et charbon de bois.

Le Programme de Lutte Contre l'Abandon des Terroirs Villageois de l'Assaba ou Programme 'Assaba'

Programme de développement communautaire financé par le PNUD et le FENU. Il comporte de nombreux volets : fixation des dunes, reboisement, aménagements hydrauliques, amélioration des infrastructures sociales, ...

o. Le Projet Changements Climatiques

Il s'agit d'un programme régional qui est actuellement dans sa phase diagnostic. C'est dans ce cadre qu'il a entrepris l'inventaire des émissions de gaz à effets de serre et l'établissement d'une monographie couvrant les domaines de l'énergie, la foresterie, l'industrie, l'agriculture et les déchets urbains.

p. Le Projet Biodiversité ou dégradation des terres dans la Vallée du Fleuve Sénégal

Ce programme qui vient tout juste de démarrer vise à réhabiliter les terres dégradées de la vallée du Fleuve Sénégal, à mieux mettre en valeur les sols de cette région, à préserver la biodiversité et à établir des plans d'aménagements adaptés à chaque type d'écosystème.



Le Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie

Ce programme a démarré en 1999 sur financement de la Banque Mondiale. Il concerne le crédit agricole, la diversification des spéculations, la recherche sur la performance des espèces locales et la lutte contre la dégradation de l'environnement dans la vallée du fleuve Sénégal.

Le projet Synergie des conventions environnementales

Ce projet a démarré en octobre 2000 sur financement de la GTZ. Il travaille sur quatre axes majeurs : institutionnel, législatif et réglementaire, information environnementale et conception de projets et programmes conformément à l'esprit des conventions environnementales (CCD, CBD, CCC, etc.). Le projet a déjà engagé un important travail de collecte sur la législation environnementale en Mauritanie et a contribué pour l'élaboration de textes réglementaires.

s. Le projet appui institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme multisectoriel de lutte contre la désertification (PMLCD). Ce projet a élaboré le PMLCD, mis en place les institutions du CNED, élaboré la législation (code forêts/chasse ; loi cadre sur l'environnement...). Il a aussi contribué à l'élaboration de la SNC qui est étroitement articulée avec le PMLCD. Enfin, il a largement contribué au renforcement des capacités des structures en charge de la lutte contre la désertification et la gestion de l'environnement (DPN, DEAR).

IV.2.2 Bilan des actions engagées

L'analyse de l'évolution de cette expérience mauritanienne en matière de lutte contre la désertification nous permet de tirer les principaux enseignements suivants :

Les premières actions engagées ont toujours été considérées comme des actions ponctuelles sans vision à long terme et principalement conçues pour répondre à une problématique peu comprise à l'époque et surtout considérée comme liée à un changement climatique passager. Les stratégies et orientations politiques formulées dans ce sens étaient de ce fait totalement déconnectées de la politique de développement du pays. Les politiques étaient alors beaucoup plus focalisées sur l'autosuffisance alimentaire.

Devant la persistance de la sécheresse, l'accentuation de la désertification, aussi bien au niveau national que régional, et l'échec de la majeure partie des programmes mis en œuvre à l'époque, le Gouvernement Mauritanien a pris conscience de la nécessité de concevoir de nouvelles stratégies et de reconsidérer la problématique de la lutte contre la désertification sous un angle moins sectoriel et plus intégré. L'Etat, jusque là unique acteur aussi bien dans la conception que dans l'exécution des programmes a senti l'impérieuse nécessité d'impliquer davantage d'autres acteurs, notamment les populations rurales et les associations non gouvernementales. Un nouveau slogan était alors né : 'rendre à l'homme son rôle de moteur du développement'. C'était la naissance des approches participatives dans ce domaine et dans cette région du monde. Ceci marquait l'échec des approches directives et descendantes.

La lutte contre la désertification a longtemps été handicapée par la non prise en compte de l'ensemble des dimensions de la problématique. Il est regrettable de constater que même après des projets aussi bien conçus et ambitieux que le PMLCD, la lutte contre la désertification se réduisait pour de nombreux décideurs ou porteurs de projets au reboisement et à la fixation des dunes.

Ces expériences ont été néanmoins l'occasion d'expérimenter et de mettre au point de nombreuses techniques de stabilisation des dunes, de reboisement et de lutte contre la dégradation des terres. Expériences qui ont pu aussi servir à certains pays de la sous-région.

Le manque de suivi, de capitalisation des expériences passées et de valorisations des activités menées dans le cadre de certains projets ont été la principale cause d'échec des stratégies mises en œuvre. La ceinture verte de Nouakchott ou encore la protection des forêts de Gani ou d'El-Atf en sont les exemples les plus parlants.



Le cadre institutionnel mis en place depuis 1995 s'est avéré totalement inopérant. Ce cadre met en place des structures de concertation et de coordination autour du CNED (Conseil National pour l'Environnement et le Développement) qui est l'instance d'orientation, de suivi et d'arbitrage en matière d'Environnement. Ce CNED est composé du CTED (Conseil technique pour l'Environnement et le Développement) et de 13 CRED (Conseils Régionaux pour l'Environnement et le Développement). Le dysfonctionnement de cette instance est aujourd'hui très préjudiciable à la politique de développement du pays, au moment où de nombreux nouveaux problèmes environnementaux surgissent (pétrole, mines, infrastructures routières, ...).

Les textes juridiques bien qu'existants se démarquent bien souvent de l'esprit des recommandations des grandes conventions internationales que la Mauritanie a ratifié et ne sont que très rarement suivis de décrets d'application.

L'importance accordée par les bailleurs de fonds à cette problématique, ce qui s'est traduit par un appui et un accompagnement sans faille. Les actions engagées dans la lutte contre la désertification ont souffert du manque de financement.

Les projets basés sur des approches décentralisées et participatives ont obtenu les meilleurs résultats. Les actions prioritaires avaient alors été conçues et exécutées en étroite collaboration avec les populations. Cependant, beaucoup de travail reste à faire, particulièrement dans le domaine du suivi-évaluation et surtout dans la gestion de l'après-projet.



V – Principales leçons à tirer de l'expérience mauritanienne en matière de lutte contre la désertification pour le PAN-LCD

A- Analyse thématique

L'analyse critique des différents programmes de lutte contre la désertification menés ces 20 dernières années a permis de dégager des enseignements importants sur les stratégies à adopter pour l'élaboration d'un Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) et une plus grande efficacité dans sa mise en œuvre.

Dans ce qui suit, nous présenterons les principaux enseignements de cette expérience mauritanienne en matière de lutte contre la désertification. L'analyse de la pauvreté restera un préalable à cette description tant les interactions entre pauvreté et des communautés rurales et dégradation de l'environnement sont évidentes.

Sur le plan de la lutte contre la pauvreté :

La mise en œuvre des différents programmes issus des politiques de développement économique et social, s'est traduite sur le terrain par une multitude de projets se réclamant tous, partiellement ou entièrement, du domaine de la lutte contre la désertification et la pauvreté : Des projets et programmes de ressources naturelles, de gestion de terroirs, de développement local, de développement intégré etc...., l'inventaire de ces projets reste à parfaire vu l'importance et le nombre de partenaires impliqués.

À la lumière des discussions et résultats perceptibles de ces programmes, il est évident qu'il y a une nécessité impérieuse d'impliquer les populations à la base et la société civile dans toutes les phases d'élaboration, d'exécution et de suivi-évaluation des activités et projets de lutte contre la désertification.

Analyse de la situation de la pauvreté

La dernière enquête sur les conditions de vie des ménages (1996) a montré que l'étendue de la pauvreté mesurée par le pourcentage des individus vivant au-dessous du seuil de pauvreté concernait en 1996 plus de la moitié de la population (50,5%). L'incidence de la pauvreté a toutefois reculé par rapport au début de la décennie (56,6 % en 1990).

Le recul de la pauvreté est encore plus marqué pour les indicateurs d'écart : l'extrême pauvreté a connu une diminution de plus de 12 points sur la période 96-90 tandis que la profondeur et la sérénité de la pauvreté ont enregistré une diminution de 10 et 9 points passant respectivement de 28,2% à 18,5% et de 18% en 1990 à 5% en 1996. Ce bilan fait aussi ressortir que la pauvreté est d'abord et avant tout un phénomène rural (76,4%) elle est en grande partie due à la zone rurale aride qui regroupe plus de 57% des pauvres. Les régions les plus touchées sont la zone de l'Aftout (zone aride, entre les wilayas de l'Assaba, du Brakna et du Gorgol), certaines zones des deux Hodhs et du Guidimakha, qui affichent des Taux de prévalence de la pauvreté voisins de 80% voire même plus.

Sur le plan de la gestion et du financement des projets :

La plupart des actions de lutte contre la désertification sont actuellement financées dans le cadre de projets ou programmes de gestion des terroirs, de gestion des ressources naturelles, de développement intégré ou non.

Cette situation résulte d'une évolution des mécanismes de financement qui ont privilégié les projets ou programmes multisectoriels. L'essentiel des financements est l'origine extérieure et grâce à la coopération bilatérale et multilatérale, mais la participation des bénéficiaires est de plus en plus exigée. La contribution du secteur privé quant à elle est quasiment inexistante.

D'autre part, la capacité villageoise d'absorption, d'appropriation des investissements demeure relativement faible.

Les systèmes de crédit rural de proximité restent peu adaptés à des structures très conservatrices.



Néanmoins le pays dispose d'une expérience variée en matière de création et de mise en œuvre de fonds de crédit rural destiné au développement local.

Ces modes de financement, s'ils restent nécessaires ne sont pas moins inadaptés aux exigences d'une programmation locale décentralisée. Ils posent en effet des problèmes de fragmentation des financements et des problèmes de dévolution de ces financements à l'échelle locale. Les premiers problèmes reflètent les cloisonnements qui existent entre les diverses agences de financement. L'éclatement qui en résulte rend très difficile l'adéquation des ressources aux priorités des programmes locaux.

En matière de crédit, les expériences pour organiser des banques de villages, des groupements de crédit mutuel informels ont vu le jour au cours des dix dernières années. Ces expériences ont prouvé que des solutions existaient, mais d'une façon générale, elles n'ont apporté que des solutions partielles au développement local.

Sur le plan institutionnel et juridique :

- Le cadre institutionnel

La mise en œuvre des différentes politiques de lutte contre la désertification ne peut se faire que dans un cadre institutionnel adapté et capable d'assurer une meilleure concertation de l'ensemble des opérateurs concernés par les problèmes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ce qui suppose qu'une réflexion soit engagée sur la nécessaire adaptation du dispositif institutionnel à une véritable coordination intersectorielle de l'approche de lutte contre la désertification en Mauritanie afin de permettre la mise en œuvre de la convention de lutte contre la Désertification.

En fait, le cloisonnement institutionnel du fait des politiques sectorielles constitue toujours une entrave pour l'intégration des politiques et des stratégies. L'existence des divers ministères intervenant dans le domaine du développement et de l'aménagement rural en est l'illustration du chevauchement des compétences qui se manifeste à travers les décrets fixant les attributions de certains Départements.

- ✓ Le décret n° 90004 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et l'organisation centrale de son département cite parmi ces attributions : « L'aménagement du territoire et les actions de développement local ».
- ✓ Le décret n° 22.93 du 23 Mars 1993 fixant les attributions du Ministre du développement Rural et de l'Environnement cite parmi ces attributions, l'aménagement rural de la lutte contre la pollution de toute nature.
- ✓ Le décret n° 61.86 du 2 juillet 1986 fixant les attributions du Ministre de l'hydraulique et de l'Energie cite parmi ces attributions, l'hydraulique villageoise et pastorale, la planification des besoins par secteur et par forme d'énergie (bois, charbons de bois).

La coordination et le suivi des actions de ces différents ministères en matière de lutte contre la désertification ne sont pas toujours aisés.

A travers ces décrets fixant les attributions desdits départements, l'on constate que toutes ces compétences se chevauchent, car l'hydraulique pastorale et même villageoise constitue l'essentiel de l'aménagement rural qui fait lui-même partie intégrante de l'aménagement du territoire, et qui n'est rien d'autre que la traduction concrète du développement local. Or ces trois missions qui sont quasiment identiques, relèvent de trois départements ministériels.

Par ailleurs, les différents services et directions techniques de ces ministères entretiennent parfois des rapports concurrentiels et conflictuels défavorables à la conduite des actions de conservation de la nature et de lutte contre la désertification. Il est aujourd'hui notoire que les actions au niveau des Délégations régionales du MDRE et des Brigades de l'hydraulique, ne sont pas mieux coordonnées, car chaque service régional agit en ignorant l'autre.



Le Schéma national d'Aménagement du territoire (SNAT), pourtant approuvé depuis 1990, reste inopérant. Le SNAT préconisait la création d'un comité interministériel, de l'aménagement du territoire et un comité technique regroupant les directions de l'aménagement du territoire, de l'hydraulique, de l'élevage, de l'agriculture et du plan, pour suivre l'exécution des plans d'aménagement. Ces structures auraient pu, si elles, avaient été mises en place, garantir la cohérence des actions de développement local, en tenant compte des exigences de la lutte contre la désertification.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater que les mutations institutionnelles opérées jusqu'à récemment, aient été marquées par des incertitudes concernant la place que doivent occuper les services de gestion de l'environnement dans l'organisation administrative générale. Ces incertitudes sont en partie liées à la compréhension et à la connotation que la notion même d'environnement revêtu au cours des années.

Quant aux Mécanismes et l'organisation de l'appui technique et financier, il y a lieu de mentionner l'élaboration d'une stratégie nationale (1997-2001) avec la collaboration des agences du système des Nations-Unies. Il s'agit d'une déclaration de politique générale du gouvernement définissant les priorités appelées à bénéficier de l'appui et des ressources des agences des N.U conformément à l'esprit des stratégies et politiques du gouvernement. Cette stratégie donc, consacre une part non négligeable au domaine de l'environnement en général et à celui de la lutte contre la désertification en particulier.

En ce qui concerne la lutte contre la désertification, la stratégie prévoit de résoudre les contraintes liées notamment à :

- ✓ l'avancée des dunes qui envahissent les infrastructures économiques et les terres cultivables
- ✓ l'impact des cycles de sécheresse sur le niveau de production vivrière et le cheptel et, en conséquence, sur les conditions de vie des populations ;
- ✓ la surexploitation des ressources ligneuses entre autres.

Par ailleurs le gouvernement mauritanien a entrepris la mise en place d'un fonds national de lutte contre la désertification sur financement du PNUD/UNSO. Celui-ci devant être un cadre vers lequel convergent certaines ressources nationales intéressant la lutte contre la désertification, notamment les dons, legs et financements intérieurs ou extérieurs .

La politique de développement économique telle que définie par le gouvernement dans le cadre des programmes d'ajustement structurels a pour objectifs généraux d'encourager l'initiative privée et de redéployer l'intervention de l'Etat en s'appuyant sur l'action participative des populations. Les populations ainsi que les ONG seraient représentées au niveau des structures du fonds national pour l'environnement en cours d'installation, notamment au niveau décisionnel.

Dans l'esprit de la décentralisation et du désengagement de l'Etat les différents programmes et projets doivent être de plus en plus élaborés et exécutés par la société civile dans le sens large du terme. Cependant, ni les communes, ni les associations socio-professionnelles et autres ne sont capables d'élaborer des requêtes et d'assurer l'écoulement des fonds comme bien souvent requis par la plupart des bailleurs de fonds.

Dans l'optique du PAN, au titre du financement interne, le gouvernement a déjà programmé, au titre de la période 1998-2001, plus de 692.000.000 UM. Sur les fonds communs (FC), 60 000 000 UM sont déjà programmés et sur fonds extérieurs, 315 993 000 000 UM au titre de la même période 1998-2001.

Le mécanisme global envisage de soutenir le processus de préparation du PAN. Il compte à ce titre mettre à la disposition des autorités, un expert pour appuyer l'ONC à identifier les besoins pour la finalisation du PAN. Cet appui se ferait en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la lutte contre la désertification.

Néanmoins, une incertitude de taille marque la coordination de l'appui des bailleurs de fonds. L'absence de programme national clair reprenant les apports de la planification à la base ne permet pas à ces derniers d'intégrer leur soutien financier et technique à la gestion et la protection de l'environnement. Cette lacune entraîne une dispersion des financements. Le cadre institutionnel et juridique mauritanien ne permettant pas



toujours la mise en œuvre de certains types d'actions, les bailleurs exigent, à travers les conditionnalités liées à leur aide, l'adaptation ou la modification de certains textes juridiques.

Toutefois, à la lumière de certains projets en cours d'exécution, les bailleurs de fonds semblent très intéressés par l'approche participative et les résultats concrets que l'on peut en espérer à savoir financer directement des actions au niveau de la population. Mais, il y a lieu de souligner que, pour certains, l'approche participative demande une période de mise en œuvre assez longue ne correspondant pas toujours à leurs obligations internes en matière de décaissement.

Sur le rôle des ONG :

Les organisations non gouvernementales sont régies par la loi 64098 du 9 juillet 1964 sur les associations, et le décret 96015 du 15 Mars 1996. Ces ONG et particulièrement celles internationales, ont déployé des efforts remarquables dans la lutte contre désertification. L'action en particulier de la fédération luthérienne Mondiale offre un exemple de nature à convaincre de la nécessité de développer les rapports avec les ONG internationales dans le cadre du partenariat pour la lutte contre désertification.

Ces organisations participent donc efficacement à travers la mobilisation des moyens financiers et matériels extérieurs, la sensibilisation des communautés et la réalisation d'importants projets de développement et de reboisement. Quant aux ONG nationales, elles ont montré à quel point elles pourraient être efficaces si elles bénéficiaient d'un encadrement et d'un soutien extérieur, si l'on en juge par les résultats de l'action de certaines d'entre elles comme l'Association pour le Développement Durable (ADD).

Toutefois, pour qu'elles puissent davantage jouer un tel rôle, les ONG internationales doivent bénéficier d'un environnement institutionnel plus favorable et la réalisation de certaines conditions notamment la définition d'une stratégie de lutte contre la désertification, permettant à chaque partenaire de connaître avec précision son rôle et les limites de son action mais aussi et surtout, la levée de certaines entraves qui pénalisent encore les actions de ces ONG et qui résultent d'une conjoncture à la fois politique, psychologique et institutionnelle dans laquelle prévalait à leur égard une certaine méfiance.

Le mouvement associatif, c'est aussi les organisations socioprofessionnelles qui pourraient être motivées pour jouer un rôle dynamique dans la lutte contre la désertification. En Mauritanie, deux organisations d'éleveurs pourraient, dans une proportion différente, prendre part à la lutte contre la désertification. Il s'agit de la Fédération Nationale des Eleveurs Mauritanien et surtout le Groupement National des Associations Agro-sylvo pastorales (GNAP). Cette organisation regrouperait plus de 6000 ménages d'éleveurs et elle constitue un interlocuteur jugé, « trop présente » par les services publics du développement rural et de l'Environnement. Il n'en demeure pas moins que le GNAP devrait jouer davantage un rôle important dans la lutte contre la désertification tant au niveau national qu'au niveau local.

Au niveau national, en participant à la définition de la stratégie de lutte contre la désertification, et en mobilisant les ressources extérieures pour soutenir des investissements destinés à mettre en valeur les ressources pastorales.

Au niveau local, le GNAP pourrait contribuer substantiellement à la sensibilisation des éleveurs et des communautés tant nomades que sédentaires sur la nécessité d'une gestion rationnelle des ressources naturelles.

Les ONG ont certes développé beaucoup de capacités dans le domaine du développement communautaire, mais la coordination et la concertation entre elles restent insuffisantes. Aussi, n'est-il pas rare de rencontrer sur le terrain des activités redondantes et des cas de concurrence. De même, les ONG mettent trop souvent les actions de terrain en avant et ravalent au second rang les implications de ces actions et des approches qui les sous-tendent. L'existence d'une coordination constituera une avancée significative dans l'élaboration du schéma de représentation des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires de base (OCB) auxquelles la convention accorde une grande importance, notamment au sein des structures nationales de coordination et de concertation.

Quant aux organisations paysannes et groupements villageois, ils ont certes obtenu des acquis dans le domaine de la lutte contre la désertification et la dégradation de l'environnement, mais recèlent des



insuffisances dans le domaine de la gestion technique, financière et administrative des actions qu'elles mettent en place.

Enfin, pour pouvoir servir durablement la lutte contre la désertification, ces expériences développées par les ONG, les OCB et les villages méritent d'être capitalisées, c'est à dire évaluées et valorisées de manière conséquente, afin d'en faire profiter tous les acteurs.

- Le cadre législatif :

Les principaux textes réglementaires liés à la lutte contre la désertification sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

Année	Lois, codes et décrets
1997	Code Forestier, Code de la Faune, de la Chasse et de la Protection de la Nature
En cours	Préparation des Décrets d'application de ces Codes
1996	Loi portant organisation de l'activité touristique
1999	Code Pastoral
En cours	Préparation des Décrets d'application du Code Pastoral
2000	Loi-cadre sur l'Environnement
En cours	Préparation des procédures réglementant l'Etude d'Impact sur l'Environnement
2000	Loi portant code des Pêches
2000	Recueil des règlements de l'Urbanisme
1999	Loi portant Code minier
1986	Code de l'eau
1984	Ordonnance portant Code d'hygiène
1983	Ordonnance portant réorganisation foncière et domaniale
1989	Ordonnance interdisant et réprimant l'introduction, le transport et le dépôt des déchets nucléaires et des déchets industriels

Le système juridique mis en place par le gouvernement mauritanien traduit certes la volonté des autorités de favoriser une gestion intégrée des ressources naturelles et de promouvoir une approche participative et décentralisée de lutte contre la désertification. Il existe cependant une multitude de législations sectorielles (le code forestier et de la faune, la loi foncière, le code de l'eau, le code pastoral, la loi cadre sur l'environnement pour ne citer que ces actes juridiques), quelquefois contradictoires, rendant ainsi difficile leur application effective. Par ailleurs, la quasi totalité des textes en question, n'ont souvent pas fait l'objet d'une vulgarisation suffisante auprès d'une population en majorité rurale et analphabète.

Par conséquent les personnes censées les appliquer, comme les responsables des communautés rurales, n'en connaissent pas toujours les dispositions. L'une des raisons majeures réside dans le fait que les législations n'ont pas toujours été élaborées avec la participation des principaux bénéficiaires qui ne se sentaient pas concernés par leur mise en œuvre. C'est tenant compte de ce constat d'aujourd'hui, que les nouvelles dispositions sont de plus en plus articulées autour de la responsabilisation des populations et leur participation effective à toutes les actions. Elles intègrent ainsi les recommandations de la CCD.

B- Atouts et contraintes

Il y a lieu de rappeler que le déclenchement des activités de mise en œuvre de la CCD en Mauritanie constitue un jalon important dans le sens d'une amélioration et d'une actualisation continue des éléments de stratégie pour juguler ce fléau qu'est la désertification qui constitue une menace grave pour la survie des populations présentes et futures.

Plusieurs actions opérationnelles ont été menées. Il est évident que les surfaces traitées ne représentent même pas une goutte dans l'océan de désertification, mais la valeur des acquis techniques et opérationnels résultant de ces projets est inestimable. La Mauritanie dispose à présent, d'une gamme chiffrable, de solutions des problèmes de désertification les plus pressants :



- ✓ contrôle de l'ensablement ;
- ✓ fabrication locale de foyers améliorés, et introduction du butane ;
- ✓ techniques de reboisement ;
- ✓ formation du personnel national.

L'élaboration du PDLCD/PMLCD a permis une articulation de nombreux programmes existants. C'est ainsi qu'il a servi de cadre de cohérence et de coordination pour de nombreux projets de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Cependant la préparation du cadre stratégique constitué par le PDLCD/PMLCD n'a pas été faite dans le cadre d'un processus participatif tel que le suggère la CCD. L'intervention des populations à la base constitue un élément fondamental de la lutte contre la désertification. La place de choix que la CCD donne aux populations locales découle de la claire compréhension du rôle que ces dernières peuvent jouer, d'autant plus qu'elles sont actrices et les cibles des actions prônées.

D'autre part, l'inexistence de termes de référence des structures techniques complique le suivi de la mise en œuvre des cadres stratégiques en matière de protection et de gestion des ressources naturelles.

De plus, l'absence d'une instance nationale placée à un haut niveau chargée de la coordination entre les différents secteurs de l'environnement limite l'impact des réalisations qui contribuent à la gestion des ressources naturelles et à l'exécution des recommandations de l'Agenda 21.

Enfin, bien que le gouvernement mauritanien ait adopté les recommandations du sommet de la terre, la mise en œuvre de l'ensemble des cadres stratégiques et l'exécution des programmes qui en découlent requièrent des moyens financiers considérables qui ne sont pas à la portée du Gouvernement Mauritanien qui a besoin, en conséquence, d'un appui important et considérable. Il n'empêche que celui-ci continue à mettre le maximum de ses ressources au service de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté.

C- Leçons à tirer des expériences mauritaniennes de LCD pour le PAN-LCD

En Mauritanie, la protection de l'environnement et le développement relèvent d'une même problématique. En effet, la détérioration des ressources entrave le développement économique et social du pays, d'où la nécessité de prendre en compte la dimension environnementale dans la réalisation de tout projet de développement ou de tout aménagement. Ceci dans le cadre d'une approche intégrée et participative pour un développement durable.

Dans ce contexte, la Mauritanie a accompli des étapes importantes avec l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies se fondant sur la gestion durable et soutenue dans différents secteurs, avec un accent particulier en matière de pauvreté.

Les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du PAN/PANE devront permettre la participation des différents acteurs et notamment placer les populations cibles au premier rang de la décision afin d'infléchir de façon efficiente le processus de désertification.

L'évolution des différentes approches jusque là mises en œuvre montre la complexité du problème posé par la désertification et l'environnement de façon globale. La Mauritanie qui les subit, se trouve face à toutes ces prescriptions de solutions, qui sont, sommes toutes pertinentes et porteuses. Devant un choix entre une intervention optimale pour la Mauritanie ou appliquer toutes les solutions simultanément, elle finit par opter pour la dernière alternative.

A la lumière des expériences de lutte contre la désertification, le concept de « terroir villageois » comme unité la plus appropriée s'est avéré le plus adapté. C'est pourquoi ce concept a été privilégié dans le cadre de la méthodologie du développement durable. L'objectif est de développer un système destiné à améliorer l'efficacité et la durabilité de la gestion des terres, de l'eau, de la faune et de la flore par les collectivités elles mêmes, en tenant compte du rôle important des ONGs dans la gestion des ressources naturelles.

Jusqu'à une date récente, seul le Plan Directeur de lutte contre la Désertification constituait le cadre de référence pour l'environnement en Mauritanie. Depuis l'adhésion de la Mauritanie aux orientations de la



conférence de Rio de Janeiro et dans son entreprise de mise en œuvre des différentes conventions l'une des options fondamentales a été d'assurer une harmonisation des actions entreprises et cela dans un cadre stratégique global cohérent.

C'est pour cela que la stratégie en cours d'élaboration, prendra en compte les préoccupations de l'Agenda 21 mais aussi des autres cadres se référant au développement en général. Dans ce cadre, les principales leçons à tirer sont entre autres :

- ✓ La nécessité d'impliquer les populations locales dans les programmes et projets relatifs à la protection de l'environnement en vue d'en assurer le succès et la pérennité ;
- ✓ La nécessité de susciter chez les populations une prise de conscience quant aux problèmes environnementaux, afin d'améliorer la relation entre l'homme et son environnement ;
- ✓ La nécessité d'intégrer des activités rentables dans tous les projets relatifs à la protection de l'environnement afin d'encourager la participation effective dans de telles activités ;
- ✓ La nécessité de développer et de vulgariser les connaissances traditionnelles ainsi que les technologies locales, plus adaptés à l'environnement Mauritanien ;
- ✓ La nécessité de promouvoir une gouvernance environnementale locale, à travers la décentralisation.

D- Tendances majeures des actions futures. Capitalisation des expériences

L'identification d'actions nouvelles et des mesures prévues se font surtout au niveau de la simplification et de la synergie entre les différents programmes des divers acteurs. Ces actions seront inscrites dans le cadre de la prolongation des phases pilotes de projets programmes en cours d'exécution. Il s'agit, notamment des mesures visant l'aménagement rural, les pâturages et les formations ligneuses. D'autre part, les actions viseront la mise en place d'un cadre unique de référence traduisant la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Cette politique englobe toutes les composantes de l'environnement : milieux marins, côtiers, urbains, humains, miniers, eaux (de surface et souterraines).

Le PANE, renforcé par le PAN (CCD), la stratégie nationale et le plan d'action sur la conservation de la biodiversité, le programme national pour la mise en application du protocole de Montréal, le programme national d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la convention sur les changements climatiques, constitueront un outil de travail stratégique pour la Mauritanie. Les moyens de cette politique seront réadaptés et renforcés à travers :

- ✓ Des actions de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification, en particulier au plan local ;
- ✓ Le renforcement des structures décentralisées de l'organe national de coordination (ONC) à travers ses organes décentralisés (comités régionaux pour l'environnement et le développement) ;
- ✓ Le renforcement des capacités des structures étatiques au niveau local, chargées de la lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles et les aider à l'harmonisation des approches et démarches en matière d'intervention auprès des populations locales ;
- ✓ l'Amélioration de la participation des structures décentralisées de l'Etat et des populations à l'élaboration et la réactualisation du cadre législatif et réglementaire, notamment le code de l'environnement, le code pastoral, etc. constituera un pas important dans la gestion durable et participative des ressources en Mauritanie
- ✓ Aider les structures en charge de l'environnement et les populations à l'évaluation participative des études d'impact sur l'environnement de tous les projets et programmes de développement
- ✓ Renforcement des capacités des structures locales en matière de formation, information, sensibilisation, éducation et formation en matière de lutte contre la désertification, la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ Renforcement des capacités, au niveau local des partenaires intervenant en matière de lutte contre la désertification dans le domaine de l'harmonisation, la gestion des ressources financières etc.



- ✓ Tenir compte des expériences et développer le lien des activités réalisées dans le cadre du PASR. C'est à ce titre, que des articulations devraient être faites en ce qui concerne les projets transfrontaliers et les synergies avec les stratégies adoptées pour le PASR.



VI – Principaux axes constitutifs du Plan d'Action National de lutte contre la désertification (PAN - LCD)

VI.1 Objectif général du PAN-LCD

Conformément aux recommandations de la CCD, le PAN-LCD est un programme central de la stratégie globale de développement de la Mauritanie. Il a en charge de concevoir et de mettre en œuvre les grandes orientations politiques de la Mauritanie en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse dans le but d'établir un développement durable. Pour ce faire, il met en place des approches concertées et décentralisées définissant les rôles respectifs des différents acteurs de ce processus (Etat, collectivités locales, organisations non gouvernementales, populations, bailleurs de fonds, ...) ainsi que les mécanismes de fonctionnement de ce processus (financement, cadre organisationnel, cadre institutionnel, suivi, ...). L'objectif à long terme est d'assurer un développement durable dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

VI.2 Principes directeurs

Le PAN-LCD s'attellera, sur la base des expériences déjà menées dans le pays et des recommandations formulées par la CCD, à définir un cadre de concertation adéquat permettant aux populations locales, ONG's, organisations communautaires de base et collectivités locales d'améliorer leurs méthodes de gestion des ressources naturelles. Cette approche sera sous-tendue par les principes directeurs suivants :

- ✓ Mise en œuvre du PAN-LCD dans un cadre participatif permanent
- ✓ Améliorer les conditions de vie des populations en couplant la gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté;
- ✓ intégrer dans les objectifs et stratégies du PAN-LCD, ceux qui sont issus des autres grandes conventions comme la convention sur la diversité biologique et la convention sur les changements climatiques ;
- ✓ Capitaliser les expériences passées en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ;
- ✓ Elaborer le PAN-LCD dans un cadre qui devra être aussi clair, concis et rigoureux que flexible, de manière à s'adapter à l'évolution.

VI.3 Objectifs spécifiques

Le PAN-LCD s'appuiera sur un ensemble d'objectifs spécifiques qui sont à la fois étroitement liés et complémentaires pour assurer l'atteinte de l'objectif global. Ces objectifs ont été formulés dans le souci de faciliter l'intégration de l'ensemble des activités du PAN-LCD dans un cadre de développement économique et social général (CSLP) et de gestion durable de l'environnement (PANE).

Pour ce faire, sept domaines prioritaires d'intervention ont été retenus :



- 1) Protection des ressources naturelles
- 2) Production en milieu rural
- 3) Recherche

Ces domaines seront accompagnés par d'autres non moins importants :

Financement

Formation / Information

Institutionnel

Juridique

Pour chacun de ces domaines, des objectifs spécifiques ont été visés, des activités et des actions potentielles ont été définies. Enfin, les acteurs et responsables de l'exécution des différentes actions ainsi que des sources probables de financement ont été déterminées.

Les résultats sont présentés sous forme d'une matrice reprenant les principaux axes du plan d'action (Tableau 3).



Tableau 3. Plan d'action de la stratégie de mise en œuvre du PAN-LCD

Domaine	Objectifs	Activités	Actions envisageables	Responsables	Source de financement
Institutionnel	L'Etat assure son rôle de régulateur	Promouvoir les réformes de désengagement de l'Etat au profit du secteur privé et de la société civile .	Préciser les droits et devoirs de l'Etat et des Structures déconcentrées d'une part et des structures décentralisées et de la société civile d'autre part. (cf. CSLP) Favoriser l'établissement des relations transparentes entre les pouvoirs publics et les organisations de base (contrat / protocole / convention, etc.).	Etat: MINT, MDRE, MAED, MF ...	Etat, Bailleurs à préciser
		Mise en place d'une structure horizontale de pilotage et de coordination de la politique environnementale	Créer une structure purement environnementale (d'un niveau ministériel) avec une définition très claire du rôle que devrait jouer une telle institution. Et cela en vue de gérer les aspects transversaux de l'environnement en s'appuyant sur la décentralisation	Etat	Banque Mondiale - PNUD
		Redéfinir les critères de création et de compétence des structures administratives	Responsabiliser les structures décentralisées dans l'accès et la gestion des ressources naturelles Appuyer les structures décentralisées dans la rédaction et l'application des directives (respectant la législation nationale)	Etat: MDRE, MINT/ DCL	Bailleurs à préciser (Banque Mondiale, PNUD, BMZ)



		Instaurer des procédures de contrôle et d'impacts environnementaux	Etablir, adopter un Guide d'étude d'impact environnemental (cf. domaine juridique, formation / information)	Parlement, MDRE, Communes, société civile,	Bailleurs à préciser Projet GtZ CCD/CBD, PDIAIM, PGRNP
	Renforcer le rôle et la participation de la société civile et des structures décentralisées	Impliquer les structures décentralisées et la société civile dans la planification régionale et locale	(cf. PANE et cf. CSLP)	Etat, Partenaires de Coopération, société civile	Bailleurs et projets
		Promouvoir les associations (ONG, Coopératives, OCB, etc.) et renforcer leurs capacités.	Créer et/ou renforcer les structures d'encadrement et de conseil aux organisations de base. Mettre en place un Système d'information foncier		
	Mise en place d'une approche intégrée	Assurer l'articulation entre la CCD et les autres grands programmes prioritaires connexes, notamment ceux régis par les conventions CBD et FCCC ainsi que le CSLP : Mise en place d'un cadre synergique adapté.	Harmonisation du cadre institutionnel et des mécanismes de gestion rationnelle et décentralisée des ressources naturelles Intégrer le PAN, PANE/NSSD dans le CSLP		



<p>Juridique</p>	<p>Mettre en cohérence les différentes législations par rapport à la gestion des ressources naturelles</p>	<p>Elaborer et réviser l'arsenal législatif et réglementaire relatif à la gestion des ressources naturelles.</p> <p>Impliquer les populations locales dans l'élaborations des textes juridiques</p>	<p>Elaboration d'un Résumé de chaque texte et définition des mots clef</p> <p>Elaboration des principes et institutions des Conventions de la Charia et des Coutumes</p> <p>Inclure les particularités des zones écologiques et économiques dans les textes juridiques</p> <p>Analyse de la situation des textes par rapport aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coutumes • Charia • Convention <p>Mise en œuvre des dispositions de la loi cadre sur l'environnement.</p> <p>Révision des textes si nécessaire (code forestier, loi sur le foncier, code de l'eau, etc.)</p> <p>Assurer la sécurité foncière aux producteurs et l'accès des femmes aux ressources et une participation équitable à la gestion de ces ressources.</p> <p>Entamer les procédures d'adoption.</p>	<p>Parlement, Groupe sur la législation Environnementale</p>	<p>Projet GtZ CCD/CBD, PDIAIM, PGRNP</p>
<p>Production</p>	<p>Améliorer la production rurale et garantir sa durabilité</p>				



		Améliorer les pratiques agro-sylvo-pastorales (cf. domaine protection).	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et vulgariser les technologies endogènes, valoriser les connaissances locales. - Renforcer les capacités des services d'appui au monde rural. - Diversifier et intensifier les productions agro-sylvo-pastorales. - Vulgariser les technologies de conservation et de gestion des eaux et des sols. - Promouvoir l'agro-foresterie. - Créer un cadre incitatif au développement de structures de recherche-développement-formation. - Favoriser les échanges de technologie à travers la coopération Sud-Sud. 	Etat (MDRE), Communes, Société Civile, OSP,	Différents partenaires, Banque Mondiale, GEF
		Tenir compte des spécificités environnementales des régions dans les productions agro-pastorales en respectant les vocations des terres.	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser la carte des potentialités et contraintes pour les différents types d'activités dans les régions - Elaborer des critères de rendements économiques, financiers et écologiques. 	Etat (MDRE), Communes, Société Civile, OSP,	Différents partenaires, Banque Mondiale, GEF



		Élaborer des programmes spécifiques des productions agropastorales et sylvicoles (cf. CSLP)	<p>Préserver et adapter les modes traditionnels d'élevage</p> <p>Renforcer la complémentarité entre l'élevage et l'agriculture afin de réduire la vulnérabilité liée aux sécheresses périodiques</p> <p>Promouvoir l'exportation des produits du secteur rural (viande rouge, lait, cuir, ...)</p> <p>Reforestation à but de charbon domestique (Région fleuve)</p> <p>Favoriser l'utilisation des énergies de substitutions</p> <p>Promouvoir la cueillette de la gomme arabique</p>	Etat (MDRE), Communes, Société Civile, OSP,	Différents partenaires, Banque Mondiale, GEF
		Réaliser des infrastructures de soutien à la production agropastorale.	<p>Réaliser des pistes de desserte pour désenclaver les zones de production.</p> <p>Construire des infrastructures de conservation, de stockage et de transformation des produits.</p>	Etat (MDRE), Communes, Société Civile, OSP,	Différents partenaires, Banque Mondiale, GEF
		Développer des programmes de lutte contre la pauvreté (cf. CSLP).	<p>Développer l'entrepreneuriat rural.</p> <p>Créer des activités génératrices de revenu pour les groupes les plus vulnérables en milieu rural et péri-urbain (femmes, enfants, ...).</p> <p>Alléger les tâches domestiques (moulins à grains, moyens d'exhaure de l'eau).</p>	Etat, Communes, Société Civile, OSP,	Différents partenaires



Protection	Assurer une gestion décentralisée, rationnelle et durable des ressources naturelles	Protéger les infrastructures économiques et sociales contre l'ensablement	Définir les Critères économiques et écologiques relatifs à la nécessité de protection Protection des infrastructures routières (ENER) Agricoles Hydrauliques Portuaires Habitats	MET, ENER, MDRE, DEAR, Communes, ONG	Différents partenaires
		Restaurer et préserver le capital productif.	Réhabiliter les terres dégradées en conservant le caractère productif des écosystèmes (cf. projet Terres dégradées et biodiversité du fleuve). Réhabiliter la zone pastorale en conservant le caractère productif des écosystèmes. Lutter contre les feux de brousse	État (MDRE), Communes, Société Civile, OSP,	Différents partenaires, Banque Mondiale, GEF
		Lutter contre la dégradation des sols, de la flore et de la faune	Élaborer et mettre en œuvre des programmes de conservation des sols, de régénération de la flore et de la faune. Classer et aménager des zones suivant leur vocation économique et écologique.	MDRE, Communes, Société Civile, OSP,	Différents partenaires, Banque Mondiale, PNUD



		Protéger les zones humides selon leur valeurs écologiques (faune migratoire) et économiques (transhumance et tourisme)	Définir les Critères économiques et écologiques relatifs à la nécessité de protection Inventorier les zones humides suivant les critères Classer et aménager des zones humides suivant leur vocation économique et écologique Valoriser les espèces locales pour la mise en œuvre des aménagements sylvo-pastoraux.	État (MDRE), Communes, Société Civile, OSP,...	PNUD, UICN, UE
Formation / Information	Formation, Information/ Communication	Adapter la formation professionnelle aux besoins actuels et futurs du marché du travail au milieu rural Intégrer la dimension culturelle dans le cadre des actions de préservation de l'environnement	Former les agents des structures décentralisées et la société civile ainsi que les OSP concernés Renforcer les compétences des ONGs nationales surtout au niveau des zones à déforestation évolutive Renforcer les capacités des services d'appui au monde rural Favoriser les échanges de technologie à travers la coopération Sud-Sud. Améliorer la capacité de gestion financière des opérateurs Mener des actions d'information sur le financement de l'environnement.		



		Diffuser à grande échelle l'information sur la législation environnementale	<p>Vulgariser les textes juridiques sur les organisations de base (loi portant statut des coopératives, et le régime juridique des organisations et associations des communautés de base, etc.).</p> <p>Vulgariser les textes régissant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement</p> <p>Sensibiliser et informer les communautés rurales sur tous les aspects de la lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles</p>		
		Identifier et échanger l'information environnementale à travers les structures d'information existantes	(cf. Clearing House Mechanism)		
		Valoriser les connaissances traditionnelles	<p>Vulgariser les technologies et techniques endogènes, valoriser les connaissances locales traditionnelles</p> <p>Vulgariser les technologies et techniques traditionnelles de conservation et de gestion des eaux et des sols</p>		
Recherche	Identifier, analyser et suivre les facteurs qui contribuent à la sécheresse et à la désertification	Identifier les facteurs.	Compléter le bilan diagnostique environnemental (par exemple : réaliser le bilan diagnostique des Ressources Naturelles)		



		Adopter des indicateurs de suivi, d'évaluation et d'impact	Mettre en place un Système de Suivi et d'évaluation sur l'Environnement (Système d'Information sur l'Environnement ou Observatoire de Suivi de l'Information Environnementale : OSIE).	Etat, Université (faculté des sciences/GREZO H), partenaires de coopération, institutions régionales (OSS, CILSS/INSAH)	
Financement	Assurer un financement adéquat des activités prévues dans les différents programmes.	Réfléchir sur un système de financement adapté aux programmes.	Améliorer la capacité de gestion financière des opérateurs. Favoriser la mise en place du Fonds National de l'environnement (FNE). Mettre en place des mécanismes souples de financement par domaine ou activité.		
		Assurer une gestion transparente des moyens.	Mettre en place des outils et techniques de gestion opérationnelle et transparente.		
		Faire de la participation financière des populations une des conditionnalités pour le financement des actions de l'environnement.	Mener des actions d'information sur le financement de l'environnement. Favoriser l'émergence de mécanismes de mobilisation des ressources locales et initier les OCB aux négociations pour la recherche de financement.		



VII - Stratégie de mise en œuvre du PAN-LCD en Mauritanie

VII.1 Mise en œuvre du PAN-LCD

VII.1.1 Modalités de mise en œuvre

Le volet opérationnel du PAN sera mis en œuvre à travers les actions ci-dessus présentées – cependant, afin de lui garantir le succès escompté, il est indispensable de prendre un certain nombre de mesures appelées actions structurantes, visant d'une part à rendre plus fonctionnel le cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre la désertification, et, d'autre part, à renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs.

En effet, la désertification est un phénomène dont la gravité et l'ampleur exigent la mobilisation de toutes les forces au niveau national et local, et la promotion de toutes les formes d'organisation et de coordination des efforts. La lutte contre ce fléau ne saurait donc être l'apanage d'une administration enfermée dans des dysfonctionnements profonds. C'est pourquoi la convention sur la désertification (art.19) engage les parties à un renforcement des capacités – c'est à dire des institutions, de la formation et du développement des capacités locales et nationales pertinentes – pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.... C'est dans le programme d'Action 21 que l'on trouve l'appel le plus pressant à la rénovation institutionnelle. Selon le point 8-12, une rénovation institutionnelle véritable peut être réalisée si les gouvernements coopèrent avec les structures de base, en l'occurrence les structures infra-étatiques et non étatiques, non seulement pour renforcer “ le potentiel et la capacité” de ces institutions, mais surtout pour mieux intégrer environnement et développement selon des approches non sectorielles mais réellement globales.

Les stratégies de lutte contre la désertification devraient du point de vue de la convention de Rio, s'appuyer sur une forte décentralisation et une parfaite répartition des rôles entre les acteurs potentiels que sont l'Etat, les Collectivités locales, les ONG et les populations organisées au sein d'associations communautaires de base.

Les objectifs de la lutte contre la désertification doivent se confondre avec les objectifs globaux du développement socio-économique de la Mauritanie dans le but principal de lutter contre la pauvreté. L'ensemble des programmes élaborés dans ce sens viseront, à travers une meilleure implication de l'ensemble des acteurs de développement pour une gestion efficiente des ressources naturelles, d'améliorer le niveau de vie des populations rurales en leur assurant la durabilité de leurs systèmes d'exploitation.

C'est pour ces raisons que le PAN-LCD devra être l'ossature du Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE) et une partie intégrante du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Compte tenu de l'ampleur de la désertification et de son impact sur la vie des populations rurales la mise en œuvre rapide du PAN devrait constituer une priorité.



VII.1.2 *Cadre juridique et réglementaire*

Le système juridique mis en place par l'Etat Mauritanien traduit sans doute la volonté du Gouvernement de favoriser une gestion intégrée des ressources naturelles et de promouvoir une approche participative et décentralisée de la lutte contre la désertification. Par rapport à la lutte contre la désertification, le code de l'eau place les besoins de la sylviculture et des projets de reboisement en bonne place dans l'ordre des priorités en matière d'utilisation des eaux.

La mise en œuvre d'une approche participative dans le cadre de la lutte contre la désertification en général et de la foresterie en particulier a été sous-tendue par l'élaboration de la loi 97007 portant code forestier. Le code pastoral et la loi cadre sur l'environnement, pour ne citer que ces instruments juridiques, constituent une avancée significative dans la volonté de l'Etat d'intégrer les impératifs écologiques dans la politique nationale de développement nationale.

Cependant, ces instruments juridiques, au-delà de leur importance, renferment en eux des contradictions manifestes, rendant ainsi difficile leur application. D'autre part, certaines lois régissant une partie de la gestion des ressources naturelles et qui constituent de ce fait un élément majeur du dispositif de lutte contre la désertification, ne disposent toujours pas de décrets d'application, ce qui, du fait, les rendent non opérationnelles. Il devient donc, impératif de remédier à cette situation. Sur un autre plan l'arsenal pêche par son caractère général et l'absence d'un corpus fédérateur pour les intégrer et les mettre ainsi en cohérence.

Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre du PAN de ce point de vue, il serait donc judicieux d'harmoniser toutes les dispositions juridiques relatives à l'environnement et au développement rural de manière générale à travers un texte transversal. Enfin, la vulgarisation devrait occuper une place de choix afin que les textes puissent être acceptés et compris par les principaux acteurs que sont les communautés de base.

VII.1.3 *Cadre institutionnel et organisationnel :*

L'analyse du cadre institutionnel révèle que l'environnement est concrètement devenu la préoccupation majeure des gouvernants à partir des années 90. Il s'avère nécessaire de repenser le cadre institutionnel mauritanien. Ainsi, il y a lieu de réaménager et re-dynamiser les structures administratives centrales, régionales et locales afin qu'elles puissent jouer un rôle décisif dans la lutte contre la désertification..

Cadre Institutionnel

Au niveau de l'Etat : Une étude sur la restructuration du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE) est en cours sur financement de la Banque Mondiale. Les termes de référence de cette étude donne une importante place à la re-dynamisation des structures en charge de l'environnement

Au niveau du secteur privé : La dégradation des ressources naturelles et la diminution de la production constituent un manque à gagner pour le secteur privé. C'est ainsi que pour mieux participer aux efforts de lutte contre la désertification, la Confédération Générale des Entrepreneurs Mauritaniens a entrepris d'animer un groupe national de réflexion sur l'environnement. Cette initiative s'inscrit dans la continuité d'une étude sur le cadre de concertation pour l'environnement financée par le PNUD. Les travaux réalisés ont largement démontré le besoin d'une information technique, notamment en matière de normes. Une étude approfondie en matière d'impact environnemental des pollutions liées à l'activité économique est nécessaire comme outil de sensibilisation crédible de tous les acteurs économiques. La rupture avec les politiques antérieures de développement provoquée par les options de libération et de privatisation appelle à une redéfinition du rôle de l'Etat, cette redéfinition visera à recenser les missions et les fonctions de l'Etat dans les domaines essentielles du développement.



Au niveau des collectivités locales : l'Option retenue lors des journées de sensibilisation sur la CCD était, de mettre en œuvre une approche participative et décentralisée devant conduire à la réactualisation des programmes régionaux de lutte contre la désertification. La synthèse de ces programmes constitue l'un des piliers du PAN. Une programmation a été définie pour assurer la cohérence de la conduite du processus sur le terrain. Celui-ci prend en compte les ateliers départementaux de lancement, la collecte des données physiques et financières, les journées d'études à mi parcours et la restitution/validation.

Les ateliers au niveau des wilayas avaient pour objectifs de sensibiliser sur le processus de préparation du PAN mais aussi de susciter le consensus sur les enjeux de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Il s'agissait aussi de mettre en exergue l'impérieuse nécessité de concilier une gestion durable des ressources naturelles et une approche efficace de lutte contre la pauvreté.

Cependant, les législations régissant la gestion des ressources naturelles n'ont donné presque pas de rôle aux communes. Celles-ci ne disposant que d'un domaine forestier qui demeure théorique tant que n'auront pas été pris les textes réglementaires d'application, notamment du code forestier. Elles n'interviennent dans le domaine foncier qu'en matière de gestion des conflits liés aux ressources naturelles et du choix des concessionnaires ruraux. Bien des projets ont essayé d'impliquer les communes dites rurales dans l'action d'aménagement, mais ils ont vite constaté les limites de cette implication. Le PGRNP tout comme GIRNEM (Gestion intégrée des ressources naturelles dans l'Etat mauritanien) n'ont ménagé aucun effort afin de mettre les communes à contribution dans l'œuvre de gestion des ressources. Par contre le programme Assaba, a su utiliser ces institutions de façon optimale dans le domaine de la sensibilisation et de l'encadrement des communautés de base. La mise en œuvre de la CCD intervenant dans un contexte de désertification, l'Etat devrait combler le déficit institutionnel existant entre les communes et les administrations publiques centrales ne mettant en place, au niveau régional, des institutions de programmation et d'appui à l'action communale. D'autre part, il y a lieu de modifier la loi relative aux communes pour donner aux municipalités rurales un statut spécifique par rapport aux communes urbaines. Cette différence devra se refléter à travers le système de gestion et de fixation des attributions des maires et des organes délibérants en matière de développement et de sauvegarde du milieu naturel. C'est en sens que les collectivités locales pourraient constituer un partenariat dynamique tel que le préconise la CCD.

Au niveau des ONG, Associations et société civile : Depuis l'adoption de la CCD, la mobilisation de la société civile est apparue de plus en plus clairement en Mauritanie, dans le domaine de lutte contre la désertification et de la protection de l'environnement. La formation reçue par les ONG au niveau du forum, organisé à cet effet, leur a permis de s'imprégner de l'esprit de la CCD pour la préparation du PAN et de sa mise en œuvre.

Les ONG, notamment celles regroupant des femmes ont été particulièrement ciblées pour leur permettre d'internaliser l'exercice de préparation du PAN.

Toutefois, le manque de ressources significatives et d'encadrement, réduit les ONG à l'impuissance, leur manque de moyens financiers ne pouvant être comblé par l'enthousiasme et la volonté. Leur implication effective dans les mécanismes de coordination et de partenariat prévus par la CCD pour la mise en œuvre du PAN ne peut se faire tant que persisteront certains handicaps.

Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations et institutions de base pourrait consister à :

- ✓ renforcer l'expertise des organisations communautaires de base et des ONG à travers l'intensification de la collaboration avec les services techniques de l'Etat et le secteur privé à travers des protocoles d'accords formels ;
- ✓ soutenir la collaboration entre les organisations communautaires de base, les ONG, les organisations de la société civile, les collectivités locales et les structures techniques de l'Etat ;



- ✓ organiser des sessions de formation sur la demande des acteurs, ou suivant les besoins de renforcement des capacités techniques pour mieux conduire des actions opérationnelles sur le terrain ;
- ✓ capitaliser et valoriser les expériences locales de lutte contre la désertification à travers leur recensement et leur diffusion au sein des acteurs
- ✓ Favoriser et soutenir une meilleure coordination des activités pour une optimisation des résultats en matière de lutte contre la désertification.
- ✓ Le partenariat apparaît, de nos jours, comme la démarche opérationnelle la plus adéquate devant sous-tendre une mise en œuvre conforme de la CCD. Les expériences antérieures montrent qu'il y a pas eu de politique de partenariat entre l'Etat et les autres acteurs dans le domaine de développement rural en général et de la lutte contre la désertification. En effet, les collectivités locales et les populations ont longtemps été considérées comme des sujets passifs aussi bien dans la définition des politiques et stratégies que dans l'identification des actions de lutte ; au mieux, elles étaient impliquées dans l'exécution des tâches en tant que main-œuvre.

cadre organisationnel

En tout état de cause l'amélioration de la concertation/coordination constitue un moyen déterminant pour une harmonisation des actions et approches des différents intervenants. C'est pourquoi, les efforts doivent tendre vers la mise en place de mécanismes adaptés aux différents niveaux et reposant sur des bases institutionnelles durables et ayant suffisamment d'autorité. Afin de garantir la prise en compte des préoccupations de tous les intervenants et tenir compte des différentes échelles spatiales, les structures institutionnelles devraient être organisée suivant le découpage administratif du pays : au niveau national et au niveau décentralisé. En tout état de cause, l'étude institutionnelle du MDRE, définirait la meilleure option pour valoriser les structures en charge de l'environnement.

VII.2 Mobilisation des ressources

VII.2.1 Les sources internes de financement

Les sources nationales de financement sont principalement de trois types

- ✓ Les financements publics
- ✓ Les financements bancaires classiques
- ✓ Les mutuelles de financement (UNCACEM, CAPEC...)

A ces trois sources principales il faut ajouter les financements apportés par les collectivités, coopératives ou autres groupements pour financer leurs activités ou projets.

Les financements publics

L'Etat finance les différents secteurs par les allocations affectées dans le cadre du Budget de l'Etat. Le Budget de l'Etat 1996 s'élève à 16,955 milliards d'ouguiya, dont 405 Millions d' ouguiya soit 2,4% sont affectés au Ministère du développement Rural et de l'Environnement (MDRE)



Fait nouveau important, la Mauritanie vient d'être déclarée éligible à l'initiative des Pays Pauvres très Endettés (PPTE) suivant les conditions définies à Cologne lors du dernier sommet du G8. le niveau d'allègement de la dette pourrait donc se situer entre 30% et 50%.

La ré-affectation de cet allègement est une source potentielle pour le Fonds national de lutte contre la désertification.

La reconversion des dettes en faveur de l'environnement bénéficie de plus en plus de l'attention des bailleurs extérieurs impliqués dans l'aide publique au développement.

Les mesures fiscales ad hoc en faveur de tel ou tel autre secteur sont également une autre voie de mobilisation possible en faveur du fonds.

En dehors du budget de l'Etat et des mesures fiscales ad hoc, des ressources peuvent être mobilisées auprès du secteur parapublic. Les sources potentielles du secteur parapublic sont celles pouvant être apportées par les plus grandes sociétés parapubliques. Des Sociétés telles que la SNIM (Chiffre d'affaires d'environ 27 milliards d'ouguiya en 1996), la SONELEC, l'OPT (excédent d'exploitation prévisionnel de 900 Millions d'ouguiya pour 1998), la SMCP, le Port autonome de Nouakchott, la SOMAGAZ, etc.

Les financements bancaires classiques

Il s'agit des banques primaires qui sont au nombre de six. Les financements de ces banques ne sont pas adaptés aux projets de lutte contre la désertification et de protection de l'environnement.

Les mutuelles de financement

L'UNCACEM

L'Union Nationale des Coopératives Agricoles de Crédit et d'Epargne de Mauritanie, a été créée en 1991, à l'initiative des pouvoirs publics et de certains bailleurs de fonds.

L'UNCACEM est un établissement de crédit mutualiste composé de deux caisses :

- ✓ la Caisse Agricole de Crédit et d'Epargne du Trarza (CECET) pour le Trarza,
- ✓ la Caisse Agricole de Crédit et d'Epargne du Haut Fleuve (CACEHT) pour le Brakna, le Gorgol et le Guidimakha.

L'UNCACEM accorde deux types de Crédit : le crédit à court terme dit crédit de campagne et le crédit à moyen terme. L'UNCACEM envisage de mettre en place un crédit long terme pour financer les aménagements hydro-agricoles et les réhabilitations d'aménagements existants.

L'Association pour le Crédit à la Micro et Petite Entreprise (ACMPE)

Cette mutuelle de crédit accorde des financements aux jeunes diplômés chômeurs, aux rapatriés et aux petits entrepreneurs affiliés aux chambres d'artisanat.

Elle a déjà financé 45 projets à Nouakchott et 35 projets à l'intérieur du pays dans les domaines de la pêche artisanale, des petits métiers et de l'artisanat de production. Son plafond de crédit est 7 000 000 UM.

Les Caisses Populaires d'Epargne et de crédit (CAPEC)

Les CAPEC sont des coopératives financières octroyant du crédit dans les domaines de la petite industrie, du maraîchage, de l'artisanat, des services et du petit commerce de distribution en zone urbaine. La zone d'intervention comprend : Nouakchott principalement, Rosso, Boghé, Atar, Kiffa et Nouadhibou.



Les CAPEC accordent des facilités de trésorerie, des prêts dans le cadre de la location vente, des prêts à court terme, moyen et long terme.

VII.2.2 Les financements extérieurs

Les entreprises du secteur privé

Le secteur privé compte un certain nombre d'entreprises, qui de par leur taille et leur rôle dans la marche de l'économie du pays disposent de ressources financières dont une partie pourrait être mise à contribution dans la constitution du FNE. On peut citer, parmi celles-ci les opérateurs tels que MAOA, AON, Le groupe BSA, le groupe ABASS.

La contribution du privé en général, pourrait être obtenue grâce à la mobilisation de ces opérateurs à travers leur différentes fédérations ainsi que grâce à l'implication de leur confédération, la CGEM, après une campagne de sensibilisation.

Les ONG nationales

Les ONG nationales ne constituent généralement pas, en elles mêmes, une source directe de financement. Cependant elles constituent une voie de plus en plus indiquée de mobilisation de ressources au profit de projets communautaires dans le cadre de la coopération décentralisée.

Même si bon nombre d'ONG nationales sont à leurs débuts et manquent d'expérience, il n'en demeure pas moins que cette forme d'organisation correspond à une réaction de la société civile, en réponse à un réel besoin en appui des populations.

En matière d'environnement, plusieurs ONG nationales font de l'environnement un domaine privilégié d'intervention.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires directs du FNE sont les collectivités locales organisées sous différentes formes : associations, groupements, coopératives, municipalités, etc.

Les sources de la coopération multilatérale et bilatérale

On distinguera, comme indiqué ci-dessus les sources multilatérales, les sources bilatérales et les ONG internationales.

a- Les sources multilatérales

Différents organismes multilatéraux : FAO, AODA, Banque Mondiale, FEND, FNUAP, PNUD/UNSO, UNICEF, l'Union Européenne les Fonds Arabes, PAM, BAD, l'ONUDI, l'UICN, FNUE, Le Fonds pour l'Environnement Mondial

....

b- les sources bilatérales

- ✓ KFW coopération allemande et GTZ



- ✓ USAID
- ✓ Coopération espagnole
- ✓ Coopération des USA
- ✓ Coopération française
- ✓ Coopération italienne
- ✓ Coopération avec certains pays arabes...

c- les ONGs internationales

CARITAS, FLM, HUMAN APPEAL, Organisation islamique de Prêche, OXFAM, Corps de la Paix, World Vision International, la FLM, L'UICN (Union Mondiale pour la Nature)

1) Tableau récapitulatif des financements extérieurs

Pour avoir une vision plus synthétique et dynamique de l'aide extérieure, nous donnons ci-dessus un tableau récapitulatif sur la période 1992-1995.

Tableau 4. Déboursement de l'aide extérieure (en \$US) (source : CIMDET)

Donateurs	1992	1993	1994	1995
Multilatérale	163 333 000	139 677 000	165 502 000	178 500 000
ONU/BM	46 970 000	74 674 000	88 350 000	77 656 000
Autres	116 563 000	66 003 000	78 152 000	100 844 000
Bilatérale	143 039 000	160 528 000	119 224 000	77 053 000
France	57 872 000	74 659 000	59 121 000	40 451 000
Japon	21 849 000	57 300 000	30 341 000	19 804 000
Allemagne	19 099 000	12 801 000	13 955 000	4 726 000
USA	14 545 000	1 075 000	2 468 000	1 581 000
Arabie Saoudite	1 482 000	85 000	1 205 000	521 000
ONG	2 239 000	6 979 000	4 983 000	4 705 000
Autres Sources	25 953 000	18 629 000	7 151 000	5 265 000
Totaux	306 572 000	300 205 000	285 726 000	255 553 000

L'examen de ce tableau montre une baisse continue de l'aide extérieure, qui en quatre ans a chuté de près de 14,7. Cette tendance vient renforcer l'option d'un fonds de lutte contre la désertification, mettant l'accent sur les sources nationales de financement et sur la participation des bénéficiaires.

Concernant la répartition des sources de financement extérieures des projets, entre les principaux bailleurs, le tableau suivant donnant les montants et les pourcentages en 1995, permet de l'apprécier.

2) Tableau de répartition de l'aide publique en 1995 (en \$ US)

Tableau5. Répartition de l'aide publique à la Mauritanie

Sources	Montants	Pourcentage
UE	48 677 000	19,05
France	10 451 000	15,83
IDA	29 201 000	11,43
FMI	22 073 000	8,56
BAD	21 865 000	8,10
FADES	20 702 000	8
Japon	19 804 000	7,75



VII.3 *Le Fonds National pour l'Environnement*

Le fonds national sera un mécanisme de financement transparent placé sous la double tutelle *administrative* du Ministère de l'Economie et du Développement et *technique* du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

Les acteurs non gouvernementaux seront représentés selon des formules à définir dans l'administration du fonds ou des instances du fonds.

Le Fonds National pour l'Environnement sera le principal instrument, complémentaire aux autres sources, de financement des actions de lutte contre la désertification, ouvert à toutes les contributions gouvernementales, des bailleurs de fonds, des institutions privées et des particuliers. Il aura une gestion autonome avec un audit annuel.

Le Fonds serait orienté par la demande, il fonctionnera par dotation avec la participation des communautés aux coûts des infrastructures et des travaux d'intérêt collectif. Le Fonds pourrait appuyer le renforcement des systèmes locaux de micro-finance vers lesquels seraient orientés les micro-projets générateurs de revenus. Ces micro-projets constitueraient un ensemble cohérent à court, moyen et long terme dans le cadre de programmes de lutte contre la désertification et des principes de développement durable. Ces micro-projets devraient être identifiés, sélectionnés, préparés et mis en œuvre par les populations des villages ou groupes de villages selon une approche décentralisée et participative en collaboration avec la commune et les instances du Fonds.

Pour la mise en œuvre des investissements, des conventions devront être passées entre les différents acteurs : conventions bipartites entre le Fonds, la commune, les comités des travaux et le département concerné.



VIII - LE SYSTEME DE SUIVI / EVALUATION

VIII.1 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Une des grandes leçons tirées par la CCD sur les expériences passées de lutte contre la désertification, est la nécessité de suivre régulièrement les actions et mesures entreprises de façon à pouvoir prendre des décisions rapides et efficaces.

L'efficacité de tout instrument de suivi et d'évaluation mis en place dans ce domaine dépendra de sa capacité d'intégration des différentes échelles d'action : local (village), commune, Moughataâ (département), wilaya, national et régional.

Le système de suivi et mesure de l'efficacité des actions et mécanismes contenus dans le PAN prendra les formes suivantes :

Le suivi de la mise en œuvre du PAN

Le suivi des impacts des actions et des mesures

Le suivi de la dynamique de la désertification

Le système de suivi et d'évaluation sera organisé autour d'une structure dont la forme juridique et l'attache institutionnelle lui permettront un mode de fonctionnement et de réaction souple, rapide et efficace. Cette structure pourra prendre la forme d'un observatoire de suivi de l'information environnementale.

Le système de suivi-évaluation sera assuré par un groupe d'animateurs relais pluridisciplinaires, dans le cadre d'un Observatoire de suivi de l'information. L'échelon prioritaire pour le suivi des effets et de l'efficacité du PAN est le niveau local (village).

VIII.1.1 le suivi de la mise en œuvre du PAN/LCD

Cette forme de suivi fournira les informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAN/LCD sur la base des indicateurs fournis par un observatoire. Il s'agira dans un premier temps d'identifier des repères et des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PAN-LCD. En particulier, on s'attachera à :

évaluer la qualité des approches engagées

tester la pertinence des principes de base suggérés par la CCD ainsi que leur degré d'adéquation avec les spécificités régionales.

Une opérationnalisation effective du PAN en raison de son importance stratégique pour l'amélioration des conditions de vie des populations est vivement recommandée.

VIII.1.2 Le suivi des impacts des actions et des mesures

Il s'agit de planifier la gestion du risque inhérent à chaque action envisagée dans le cadre d'un objectif spécifique (cf. matrice du plan d'action). Ceci demande une connaissance fine des différents compartiments,



leur évolution ainsi que leurs interactions (changements écologiques, politiques, institutionnels, socio-économiques).

Les indicateurs d'impacts peuvent être différents d'une zone bioclimatique à une autre. Cette spécificité devra forcément ressortir.

Les indicateurs proposés seront spécifiques par rapport aux principaux objectifs du PAN/LCD

En matière de gestion de ressources naturelles

la pluviométrie, les paramètres climatiques et météorologiques, l'évolution du couvert végétal, l'occupation des sols, les potentialités des sols, dégradation physico-chimique des sols, l'adoption des technologies en matière d'énergie alternative, ...etc.

La prise en compte des politiques sectorielles au niveau des études d'impacts devrait être un axe important à ce niveau.

En matière d'amélioration des conditions de vie :

le degré de satisfaction en eau , le taux de couverture de besoins énergétiques, les rendements agricoles, l'incidence et profondeur de la pauvreté en milieu rural et péri-urbain, l'évolution des flux migratoires, l'état nutritionnel, indice de pauvreté, taux de scolarisation, ...etc

Une attention particulière devra être portée à la périodicité du suivi et de l'évaluation des actions envisagées dans le cadre du PAN /LCD.

VIII.1.3 le suivi de la dynamique de la désertification

l'observatoire qui sera mis en place produira sur la base des recherches et des analyses effectuées des informations régulières sur la dynamique de la dégradation des terres dans les zones cibles. Les activités programmées sont essentiellement du ressort de la recherche qui doit non seulement analyser les changements survenus mais aussi pouvoir les prédire. Ces activités seront menées par les organismes de recherche scientifique, partenaires incontournables dans le processus de mise en œuvre général du PAN-LCD.



IX - LES RISQUES

Les principaux risques identifiés à ce niveau peuvent être de nature juridique, institutionnelle, financière, socio-économique ou encore environnementale. De façon générale, la mise en œuvre et la réussite du PAN-LCD dépendra tout d'abord des performances socio-économiques et de la stabilité politique du pays.

IX.1 Les risques juridiques

La méconnaissance des textes serait une entrave réelle à l'atteinte des objectifs fixés par la CCD. La plupart des textes juridiques n'ont souvent pas fait l'objet d'une vulgarisation suffisante. Les personnes sensées les appliquer n'en connaissent pas toujours les dispositions

IX.2 Les risques institutionnels et organisationnels

Le cloisonnement institutionnel pourrait constituer une entrave à l'intégration des stratégies. Les incertitudes concernent à ce sujet la place que doivent occuper les services de gestion de l'environnement dans l'organisation administrative générale. Une faible capacité d'organisation ou encore des compétences insuffisantes constitueront un handicap majeur à la réussite du PAN-LCD. L'ensemble des acteurs identifiés dans le programme doivent être associés à la mise en œuvre.

IX.3 Les risques financiers

Le succès du programme dépendra également et surtout de la capacité de mobilisation des ressources financières et de la stratégie de mobilisation des fonds qui sera mise en œuvre.

IX.4 Les risques socio-économiques

Les risques socio-économiques dépendront de la capacité de remboursement des emprunts et des contributions des populations cibles, de la charge de maintenance des équipements, des compétences professionnelles des villageois et essentiellement de leur capacité de gestion et enfin de l'efficacité des méthodes de sensibilisation et de vulgarisation.

D'autres risques de nature à compromettre la pérennité des activités du programme doivent être évités, comme par exemple :

- ✓ mauvaise compréhension ou manque de volonté de la part des organisations communautaires des démarches proposées ;
- ✓ conflits internes au sein de ces organisations / et ou mauvaise coordination entre elles ;
- ✓ déficience des méthodes de suivi-évaluation des activités du programme

IX.5 Les risques environnementaux

Le principal risque environnemental réside dans l'avènement éventuel de catastrophes naturelles liées soit à des aléas climatiques incontrôlables telles que la sécheresse, soit à des activités anthropiques comme les pollutions.



X ABREVIATIONS

BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
AFD	Agence Française de Développement
CCD	Convention to Combat Desertification
CDHLCPI	Commissariat aux Droits de l'Homme à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
DEAR	Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural
DEA	Direction de l'Élevage et de l'Agriculture
DCL	Direction des collectivités locales
DH	Direction de l'hydraulique
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération Française
UE	Union Européenne
FENU	Fonds d'Équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FLM	Fédération luthérienne mondiale
GIRNEM	Projet de Gestion Intégré des Ressources Naturelles de l'Est Mauritanien
IDA	Agence de développement international
MDRE	Ministère du développement rural et de l'environnement
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MET	Ministère de l'équipement et des transports
MIPT	Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications
MAED	Ministère des Affaires Économiques et du Développement
MPEM	Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime
ONG	Organisation non Gouvernementale
PDIAIM	Programme de développement intégré de l'agriculture irriguée en Mauritanie
PGRNP	Projet de gestion des ressources naturelles en zone pluviale
PLEMVASP	Projet de lutte contre l'ensablement et valorisation des ressources sylvopastorales
TDR	Terme de référence
UNOPS	Bureau de Service d'appui aux projets